Wallon Dynamisme

06.2005

La Wallonie et les énergies renouvelables



Périodique mensuel de l'UWE : Chemin du Stockoy 1, 1300 Wavre - Juin 2005 - Numéro 185 - Prix 3 € - Bureau de dépôt : Namur X

Alain Van Ranst (VR&Tech) réinvente l'éolienne >> 19

Editorial
Accélérons le rythme

Il est illusoire d'espérer un redressement de la région au rythme actuel des réformes et réorientations, ainsi qu'en persistant à diluer les moyens dans le but de vouloir contenter tout le monde.

Dynamisme Wallon Juin 2005



Vincent Reuter, Administrateur Délégué de l'Union Wallonne des Entreprises

Les médias ont beaucoup évoqué, ces dernières semaines, la santé économique de la Wallonie : les derniers indicateurs confirment que les efforts déployés jusque maintenant pour réanimer l'activité économique en Wallonie sont nettement insuffisants. Le PIB wallon par habitant est toujours à la traîne par rapport à celui de l'Europe et le chômage reste très élevé.

Le «Rapport 2005 sur la situation de l'entreprise en Wallonie», publié le 1er juin par l'Union Wallonne des Entreprises, comporte 8 études qui indiquent pourtant l'émergence de facteurs pouvant servir de base à un redressement économique. C'est le cas dans les domaines de l'innovation, de la création d'entreprises, du marché du travail, du contexte administratif et fiscal et de l'attractivité de la région. Mais le Rapport montre aussi qu'il reste de nombreux points faibles dans ces différents domaines. Les premiers facteurs d'un redressement wallon risquent donc de s'évanouir s'ils ne sont pas soutenus et amplifiés rapidement.

Le Rapport comprend aussi une analyse macro-économique par arrondissements, qui met en avant une Wallonie à deux vitesses.

- *Sept arrondissements sur 20 ont présenté une croissance supérieure à la moyenne européenne sur la période 2000-2003. Au total, ces régions plus dynamiques réalisent 35% du PIB wallon. Le déclin n'est donc pas une fatalité.*
- *A l'inverse, le sillon industriel reste de façon très préoccupante à la traîne. En particulier, les deux plus grandes agglomérations de Wallonie – Charleroi et Liège – pôles économiques historiques de la région qui représentent à eux seuls 30% du PIB, sont encore en décrochage. Or une économie a besoin de métropoles dynamiques et fortes pour se développer.*

Conclusions ? Le potentiel d'un redressement est présent, mais il est trop faible et risque d'être étouffé par l'inertie du passé si une politique ambitieuse n'est pas adoptée rapidement. Il y a réelle urgence. Et cette urgence ne transparaît certainement pas assez dans les politiques menées jusqu'à présent. Il est illusoire d'espérer un redressement de la région au rythme actuel des réformes et réorientations, ainsi qu'en persistant à diluer les moyens dans le but de vouloir contenter tout le monde.

Il sera indispensable de faire preuve de courage politique, principalement dans les arbitrages budgétaires nécessaires.

La réussite passera aussi par une coopération étroite entre les pouvoirs publics et le monde économique privé. Ce dernier est prêt à s'engager, sur une base claire et réfléchie. Il n'est cependant pas le seul à pouvoir le faire. On attend également du monde syndical une attitude plus positive, se démarquant de façon claire de celle montrée lors des événements de ces dernières semaines.

Le «Rapport 2005 sur la situation de l'entreprise en Wallonie» est disponible sur simple demande à l'UWE : voir les détails en page 40.

Sommaire **06/2005**

Dynamisme Wallon,
le mensuel de l'Union Wallonne des Entreprises, est édité par la Maison des Entreprises Wallonnes asbl



Chemin du Stockoy 3
B-1300 Wavre
Tel: +32 (0)10.47.19.40
Fax: +32 (0)10.45.33.43
dynamisme.wallon@uwe.be
www.dynamismewallon.be

Rédactrice en chef
Madeleine Dembour
madeleine.dembour@uwe.be

Coordination
Thierry Decloux
thierry.decloux@uwe.be

Conseil de Rédaction
Luc De Cordier
Jean de Lame
Madeleine Dembour
Thierry Devillez
Didier Paquot
Vincent Reuter
Jean-Jacques Westhof

Mise en page
Interlignes Nivelles

Impression
Imprimerie Vase Frères

Photo de couverture
© TILT

Régie Publicitaire
Alliance Media
Tel : +32 (0)10.40.13.12
info@alliancemedia.be

Editeur Responsable
Jean de Lame
Chemin du Stockoy 3
B-1300 Wavre

Abonnement annuel (11 numéros) :
30 € à verser sur le compte de la Maison des Entreprises Wallonnes 360-1149184-31

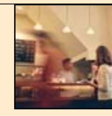






7e Programme-Cadre européen de R&D >> 41

DEMAIN



Exki >> 47

EN JUILLET-AOÛT DANS DYNAMISME WALLON :

- Spécial été : le guide économique wallon

Ceran fête ses 30 ans
Immersion : la clé du multilinguisme ?

Sans la Tour de Babel, le Ceran n'existerait pas ! Et nous aurions ainsi raté l'une des plus belle succes story de notre région. Analyse...



Dynamisme Wallon Juin 2005 — Par Jean-Claude **QUINTART**

Tout débute en 1975, lorsque Monique et René Bastin, professeurs de français et docteurs en linguistique achètent le château de Nivezée (Spa) pour y organiser des cours de français et réaliser leur rêve : créer un espace de rencontres internationales fondé sur le sens de l'hospitalité et du respect des personnes. Si l'enseignement commence par le français, bien vite suivront des cours d'anglais, de néerlandais, d'espagnol, d'allemand et de japonais, répondant ainsi à la demande de la clientèle de bénéficier de la méthodologie Ceran pour l'apprentissage des langues étrangères. La recette est excellente et permettra au Ceran de devenir un groupe, débordant le cadre de sa maison mère de Spa pour être aujourd'hui actif en France, en Angleterre et en Espagne. Ces différents centres accueillent chaque semaine des professionnels ou des privés, qui sont confrontés régulièrement à des situations de communication en langues étrangères.

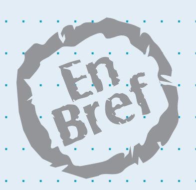
Chaque année, pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne, le groupe Ceran organise plus de 2.500 stages résidentiels et intensifs de langues pour les jeunes de 10 à 18 ans. Ces cours sont donnés dans les centres Ceran Junior en Angleterre, Espagne et Belgique. "*Ceran Lingua est le meilleur complément pour les jeunes qui souhaitent renforcer leurs connaissances linguistiques, préparer leur passage à l'enseignement supérieur, faciliter leur intégration dans un nouveau pays et ce tout en vivant une expérience multiculturelle enrichissante*, explique Maïté Mignot, Marketing Coordinator. Et d'ajouter : "*les points forts de Ceran Lingua s'appuient sur un concept, une qualité et une flexibilité*".

Immersion complète

Le concept Ceran, c'est d'une part, une formule résidentielle dans les locaux de la société, permettant un contrôle total du processus d'accueil et une concentration optimale des stagiaires sur leur objectif d'apprentissage. D'autre part, une immersion complète qui, grâce à un coaching permanent des formateurs, favorise la réutilisation des acquis en situation réelle de communication et démultiplie ainsi les progrès réalisés. Le stagiaire bénéficie, par semaine, d'au moins 35 heures de leçons renforcées par 35 heures de mise en pratique encadrée par les formateurs.

Le groupe garantit aussi une qualité identique dans tous ses centres. Sa méthodologie et ses techniques propres sont constamment revues et peaufinées grâce à une analyse des besoins de la clientèle. Enfin, la flexibilité permet aux stagiaires d'opter pour un programme de groupe (de 2 à 4 personnes max.), un programme privé ou mixte, organisé en trois modules spécialement adaptés au niveau et besoins de chacun. Des ingrédients qui font le succès de Ceran et dont la qualité est appréciée par des entreprises comme : Arcelor, Citibank, Coca-Cola, Ericsson, Fortis, IBM, ING, L'Oréal, Pfizer, Solvay, etc. Bref, en 30 ans, le Ceran est parvenu à se faire incontournable dès l'instant où il s'agit de maîtriser une langue dans un cadre professionnel ou tout simplement pour se faire plaisir. Comme quoi, une niche étroite peut se révéler source de profit dès l'instant où elle est animée par une passion partagée par l'ensemble des collaborateurs. ||

Fondation : 1975
Segment : Séminaires résidentiels et intensifs de langues pour adultes et jeunes de 10 à 18 ans.
Effectif : 130 personnes
Chiffre d'affaires : 9.900.000 €
Localisation : Spa
Internet : www.ceran.com



Aéroport Liège

Le nouveau terminal passagers de **Liege Airport** a été inauguré fin avril, 2 ans après le début des travaux. Avec cet investissement total de quelque 25 millions d'euros, la Société de Gestion et de Promotion de Liège Airport (SAB) concrétise sa volonté d'augmenter significativement son activité passagers, pour atteindre rapidement les 5 à 600.000 voyageurs par an. L'année 2005 sera une année charnière pour Liege Airport : à peine la nouvelle aérogare inaugurée, de nouveaux grands chantiers seront initiés (allongement de la piste, triplement de la capacité du parc pétrolier, construction de parkings avions, achèvement de la liaison autoroutière à l'ouest, réalisation d'études pour le TGV fret, etc.), dont l'objectif final sera de doubler les résultats en fret et en passagers d'ici 2010.

Construction Wallonie

Depuis le 1er mars 2005, Francis Carnoy est le nouveau directeur général de la **Confédération de la Construction en Wallonie (CCW)**, succédant à André Bondroit. Entré en 1990 à la Fédération Belge des Entrepreneurs de Travaux de Voirie dont il deviendra secrétaire fédéral en 1998, Francis Carnoy a pu se familiariser avec le monde patronal de la construction, avant d'être appelé à la CCW en 2002. En reprenant les rennes de l'aile wallonne de celle-ci, Francis Carnoy pilotera les efforts de l'organisation professionnelle pour rencontrer les grands défis du secteur : relance des investissements publics et privés, pénurie de main-d'œuvre qualifiée, enjeux environnementaux, promotion de la qualité, lutte contre la concurrence déloyale, soutien à l'innovation et à l'exportation, etc. Le secteur de la construction représente en Wallonie 14.000 indépendants, 8.000 employeurs et 55.000 salariés, soit 10 % de l'emploi salarié privé wallon.

Esprit d'Entreprise Luxembourg



Le Salon **«Passion & Entreprise»**, dont l'objectif est de susciter l'esprit d'entreprise auprès des jeunes en province de Luxembourg, a clôturé sa 2e édition fin avril. Le bilan est positif puisque quelque 1.600 étudiants des cycles secondaires et supérieurs se sont glissés dans la peau d'un patron : à travers le module didactique «Jeu de l'Entreprise», ils ont pu découvrir l'entreprise, «Y'a pas de secret» mettait en avant l'application des sciences et des nouvelles technologies dans l'entreprise, et «Le Café du commerce» leur a permis de rencontrer une trentaine de patrons en toute convivialité. La manifestation se déroulait à l'Euro Space Center (Transinne), un site qui sensibilise le public à la thématique des sciences et des nouvelles technologies dans l'entreprise.

Epuration Liège

Le 15 avril dernier, l'héliportage expérimental d'une station d'épuration Maxykit (13.000 litres – 1.200 kg) a été menée avec succès par la sa **Eloy et Fils**, (Sprimont). Cet essai était indispensable en vue de la future installation que l'entreprise liégeoise va réaliser prochainement dans les reliefs escarpés et inaccessibles de l'Ardèche. Conçu pour l'exportation, le concept innovant, livrable en kit du Maxykit fait appel à des éléments en polyéthylène, extensibles pour constituer des réservoirs de 12.000 à 120.000 litres. Ce produit est aussi intéressant pour réaliser de grandes citernes d'eau dans des sites difficiles, alors qu'il faut maîtriser rapidement des feux de forêts. On peut donc raisonnablement imaginer que d'autres Maxykits s'envoleront vers les hauteurs du Sud de la France, vers la Corse, et d'autres reliefs réputés inaccessibles.

A Charleroi le 22 septembre
La rencontre de 240 entreprises

C'est dans le cadre entièrement rénové du Hall 3 et de la Géode du Palais des Expositions de Charleroi que se déroulera le 22 septembre la 1ère édition du salon Business Factory

Dynamisme Wallon Juin 2005
Par Madeleine **DEMBOUR**

Business Factory répond aux attentes des entreprises de la région de Charleroi. En effet, face aux challenges quotidiens qu'une entreprise doit relever, la recherche de partenaires proches, l'appui d'un réseau qualitatif de contacts et le partage d'expériences restent des bases incontournables du succès.



Basé sur le modèle florissant des «Bedrijvencontactdagen» organisés en Flandre, Business Factory ira au delà de la rencontre et de l'échange de cartes de visite, les entreprises y seront entre elles !

Afin de permettre aux entreprises et aux entrepreneurs de construire et étendre ces liens en un minimum de temps, Charleroi Expo et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Hainaut organisent Business Factory.

Le jeudi 22 septembre 2005, Business Factory propose aux entreprises de la région, quels que soient leur activité, leur parcours ou leur taille de :

- Nouer de nouveaux contacts d'affaires entre participants, visiteurs, institutionnels, clients et fournisseurs dans une atmosphère conviviale.
- Découvrir ou redécouvrir la diversité du tissu économique régional.

Basé sur le modèle florissant des «Bedrijvencontactdagen» organisés en Flandre, Business Factory ira au-delà de la rencontre et de l'échange de cartes de visite, les entreprises y seront entre elles ! Pour faciliter et organiser ces rencontres, cocktails, greet and meet, temps forts et atmosphère conviviale leur permettront de se connaître et de se faire connaître.

En regroupant 240 entreprises et leurs 4.000 invités au sein d'un même événement, Business Factory et Kompass Dynamic Day offriront aux sociétés participantes l'occasion unique de tisser des liens commerciaux étroits, de présenter leurs produits ou services et de promouvoir leur image. ||

Plus d'infos ?
www.business-factory.be

Industrie Liège

Active dans la conception, la production et la maintenance de pompes industrielles, la société **Ensival-Moret Belgium**, située à Pepinster-Wegnez, a fêté le 27 mai ses 100 ans d'existence, en présence de représentants de la SRIW, de clients et personnalités et de Jean-Claude Marcourt, Ministre wallon de l'Economie et de l'Emploi. Celui-ci a salué le challenge relevé il y a deux ans par l'entreprise qui, pour faire face à la



réalité du coût du travail et aux obligations de concurrence, a dû se réorganiser et s'est recentrée sur son activité propre. Les objectifs que l'entreprise s'était fixée alors ont été atteints et l'emploi a été stabilisé à 230 personnes.

Rencontre avec le Ministre Philippe Courard
"Les hauts fonctionnaires tous désignés pour fin 2005"

Dynamisme Wallon ouvre régulièrement ses colonnes aux ministres du Gouvernement Wallon pour parcourir ensemble quelques-uns des grands dossiers qui intéressent la vie des entreprises. Après le Ministre Daerden qui a commenté, dans le numéro de janvier dernier, la réforme des droits de succession en Wallonie, Dynamisme Wallon a rencontré Philippe Courard, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.



Dynamisme Wallon Juin 2005 Par Madeleine **DEMBOUR**

C'est le long de la Meuse, à quelques minutes du centre ville namurois, que le Ministre nous reçoit. Les anciens «Moulins de Beez», très élégamment restaurés, y abritent en effet le Cabinet du Ministre Courard. Une première question d'ordre général permet au Ministre d'esquisser les contours de son action.

Quelles sont les mesures concernant les entreprises de la Déclaration de Politique Régionale et du Contrat d'Avenir que vous avez déjà exécutées ? Que vous jugez comme prioritaires ?

Philippe Courard : *Je citerais en premier lieu la simplification administrative des travaux subsidiés. C'est un projet concerté avec les secteurs de la construction et de la voirie, qui devrait permettre de prendre des décisions plus rapides et contribuer à mettre en place une démarche «Qualité». Qu'est-ce qui va changer ? Désormais nous organiserons une réunion plénière au stade de l'avant-projet, au cours de laquelle les entreprises auront l'occasion d'obtenir plus facilement l'ensemble des informations qu'elles souhaitent. Nous supprimons l'avis de la province, ce qui va nous permettre de gagner un bon mois dans les délais d'examen, et dans la foulée nous instaurons un délai (10 jours) pour la remise de l'avis de l'Inspection des Finances. Nous avons aussi revu le fonctionnement de la clause sociale, qui ne marchait pas du tout car elle était trop lourde à mettre en œuvre. Enfin, désormais, les hôtels de police et les casernes de pompiers pourront aussi bénéficier de subventions régionales : ce n'était pas le cas avant – gros oubli – mais cette disposition permettra de lancer de nouveaux chantiers qui bénéficieront aux entreprises et à l'emploi.*



Vous avez également de grands projets concernant l'informatisation des communes ?

Oui, notamment l'E-triennal que 2 communes sont en train de tester : Arlon et Morlanwelz. Les plans triennaux servent à planifier les travaux sur 3 ans et à demander des subsides à la Région. Dans les faits, lorsqu'une entreprise répond à un appel d'offre et le remporte, elle ne sait pas quand le chantier va être réalisé. L'E-triennal doit servir à mieux suivre l'état d'avancement des dossiers. Les entrepreneurs pourront mieux planifier leur travail.

UNE «CARTE» DES INTERCOMMUNALES PLUS COHÉRENTE

Vous planchez actuellement sur la réforme des intercommunales, très attendue par le monde des entreprises qui s'étonne souvent de voir des intercommunales empiéter sur certaines activités du secteur privé, comme par exemple les bureaux d'étude…

Je souhaite amener le Gouvernement à s'engager d'ici 2006 ; il vient de marquer son accord sur une note d'orientation. Mon but est de parvenir à une gestion plus rationnelle et plus efficace – dans le secteur des déchets, par exemple, je suis convaincu qu'il y a moyen de faire mieux avec le même budget – tout en préservant certains principes comme celui du service universel. Je veux aussi tenir compte d'un contexte européen évolutif, notamment l'ouverture à la concurrence de certains secteurs. Je souhaite favoriser les rapprochements pour obtenir une carte des intercommunales plus cohérente, avec une même approche sur toute la Wallonie.

C'est peut-être l'occasion de s'interroger sur l'opportunité de sortir les intercommunales de certains secteurs : je pense par exemple à la télédistribution. Les intercommunales sont-elles le meilleur outil pour gérer ce secteur ? La note d'orientation prévoit une réflexion sur la constitution d'une société de forme commerciale au sein de laquelle les communes pourraient prendre place.

Plusieurs administrations n'ont pas de dirigeants effectifs depuis plusieurs années : quand seront-ils nommés ?

Le retard considérable pris dans la désignation des mandataires découle de la difficulté d'opérer le passage d'un régime de carrière à un régime de mandats temporaires pour la haute fonction publique. Le Selor prévoit plusieurs mois de procédure avant de pouvoir procéder à une nouvelle vague de désignation de mandataires, tant la procédure s'avère lourde et complexe. Je pense que d'ici fin 2005, ils devraient tous être désignés.

En attendant la mise en place des mandats, le Gouvernement a décidé de pourvoir temporairement des fonctions supérieures : il s'agit dans les faits à reconnaître officiellement le travail réalisé par 33 fonctionnaires[1] «faisant fonction».

Vous comptez créer un observatoire des finances communales : quand sera-t-il mis en place ?

Les travaux de l'Observatoire des Finances Locales (OFL) viennent d'être relancés. C'est un outil sur lequel je compte beaucoup pour doter le Gouvernement d'une vision globale et synthétique. Il travaille sur 3 volets : les recettes, les dépenses et le fonds des communes. Nous devons tenir compte d'éléments susceptibles de diminuer les recettes communales comme la libéralisation de l'énergie, et aussi identifier certains coûts cachés résultant de missions décidées par des organes supérieurs. L'OFL est constitué de gens sérieux. C'est un panel de qualité qui se réunit en groupes de travail sur des thématiques. Des séances plénières sont prévues environ 2 fois par an.

FISCALITÉ : PRUDENCE DANS LES COMPARAISONS AVEC LA FLANDRE

L'UWE pointe régulièrement le fait que la fiscalité provinciale wallonne est 2 à 3 fois supérieure à celles des provinces flamandes. Or cette fiscalité frappe principalement l'investissement privé. La Wallonie représente 22% de l'investissement belge pour 33% de la population. Quelles sont vos intentions en matière de fiscalité communale et de paix fiscale communale et provinciale ?

Dans le domaine fiscal, les pouvoirs locaux sont à la manœuvre : c'est le principe de l'autonomie, qui bien sûr n'empêche pas la discussion avec l'autorité de tutelle. Il ne s'agit pas non plus de mettre les communes sur la paille. Le but est d'arriver à une fiscalité mesurée et pertinente : actuellement le dialogue ayant abouti à une paix fiscale a permis une certaine stabilité et une uniformisation. Mon but est d'amplifier cette réflexion tout en y amenant une certaine dose de modernité. L'Observatoire des Finances Locales doit pouvoir contribuer à la réflexion.

Au niveau provincial, il faut rester prudent dans les comparaisons, notamment avec la Flandre, car les provinces n'ont pas du tout le même rôle, par exemple en matière d'enseignement et de sécurité. En Wallonie, le montant global des taxes provinciales (en dehors de la matière des centimes additionnels au précompte immobilier) correspond à 13 euros par habitant, pour 17,4 en Flandre ! Je n'ai pas de «trucs spectaculaires» à annoncer mais mon intention est de rassembler les 5 provinces et d'analyser avec elles les actes qui peuvent être posés en matière de fiscalité et de relance économique.

Ceci étant, plus concrètement, un règlement type vient d'être diffusé en matière d'immeuble inoccupé. Une réflexion est en cours concernant les taxes sur les imprimés publicitaires, les toutes-boîtes ainsi que sur les carrières. L'UWE continuera à être un interlocuteur dans le cadre de l'élaboration des règlements-taxes. ||



Philippe Courard : "Le retard considérable pris dans la désignation des mandataires découle de la difficulté d'opérer le passage d'un régime de carrière à un régime de mandats temporaires pour la haute fonction publique".

ENQUÊTE EXCLUSIVE
Règlements-taxes : deux tiers des communes «transparentes»

En 2003 ont été initiés des modèles types en matière de fiscalité communale et un site internet (www.mementofiscalcommunal.be) a été créé pour reprendre l'ensemble des règlements taxes communaux. Un outil très utile pour les entreprises souhaitant, avant un investissement par exemple, réaliser des comparaisons du niveau de taxation entre communes.

Parallèlement, les communes sont de plus en plus nombreuses à reprendre sur leur propre site internet ces règlements taxes.

Dynamisme Wallon a parcouru les 262 sites communaux : deux tiers publient effectivement leurs règlements taxes. Et les autres ? Contactés par mail, les responsables fiscaux des communes ont soit renvoyé vers le site mementofiscalcommunal.be, soit nous ont envoyé par mail les documents en question.

Subsistent malgré tout ***5% de communes récalcitrantes*** *à communiquer sur le sujet ! Ainsi, à titre d'exemple, alors que leurs règlements taxes se trouvent normalement sur mementofiscalcommunal.be (et font donc partie du domaine public…),*

- *La Commune de* ***Fontaine l'Evêque*** *nous signale que "tous nos règlements taxes peuvent être consultés au service des taxes sur rendez-vous" ;*
- *La Commune de* ***Honnelles*** *précise que "les règlements taxes communaux ne figurent pas sur le site internet de la commune. Vous pouvez les obtenir sur demande moyennant paiement de 2 euros par règlement plus les frais d'affranchissement" ;*
- *La Commune de* ***Virton*** *répond que les règlements taxes "peuvent être consultés en Commune, sur demande introduite auprès du Collège échevinal" ;*
- *Pour le département marketing de la Ville de* ***Perulwez*** *"les personnes qui désirent une information précise sont invitées à consulter l'Administration communale, au service concerné".*

Mais pas de panique ! Le plan «Simplification administrative et e-gouvernement» adopté le 28 avril 2005 par le Gouvernement wallon prévoit le co-marquage en augmentant la visibilité de chaque opérateur (régional et communal) et en plaçant des références croisées sur leurs sites respectifs. L'UWE ne peut que souscrire à cette proposition !

[1] Liste complète sur www.uwe.be

Impôt des sociétés belges
Bientôt dans le trend européen

Entre 2004 et 2005, le taux facial moyen de l'impôt des sociétés des pays membres de l'OCDE est passé de 29,7 à 26,49%, et celui des pays de l'Union européenne de 25,75 à 23,29%[1]. Le taux de l'impôt des sociétés belge, 33,99%, est donc 46% plus élevé que le taux moyen européen. Ce manque de compétitivité du taux belge d'impôt des sociétés devrait être atténué, voire supprimé, suite à la nouvelle «déduction pour capital à risque» qui devrait être adoptée cet été par le Parlement Fédéral.

Dynamisme Wallon Juin 2005

Par Xavier **GILLOT** et Guy **PIERSON**, KPMG Conseils fiscaux

Renforcer les fonds propres des entreprises belges

Un projet de loi prévoit l'instauration d'une «déduction pour capital à risque». Cette mesure innovatrice constitue un stimulant pour le renforcement des fonds propres des sociétés et notamment des PME, puisqu'elle tend à réduire la discrimination entre le financement par fonds empruntés et le financement par fonds propres. Cette initiative constitue par ailleurs une réponse au risque de délocalisation des centres de coordination.

Cette mesure sera renforcée par la suppression du droit d'enregistrement proportionnel de 0,5% sur les apports en capital à partir du 1er janvier 2006, lesquels ne seront plus soumis qu'au droit fixe général de 25 euros.

Déduction pour capital à risque calculée sur les fonds propres «corrigés»

A partir de l'exercice d'imposition 2007, c'est-à-dire du 1er janvier 2006 pour la plupart des sociétés, ces dernières pourront déduire de leur base imposable un pourcentage calculé sur leurs fonds propres «corrigés»[2]. Le taux de la déduction est le taux moyen des «OLO» sur 10 ans de l'année précédente. Celui-ci est actuellement d'environ 3,7%. Ce taux sera revu chaque année sans pouvoir varier de plus de 1 point de pourcent ni jamais dépasser 6,5 %[3]. Les petites sociétés bénéficieront quant à elles d'un taux majoré de 0,5%.

Par fonds propres «corrigés», il y a lieu d'entendre les fonds propres, diminués des éléments suivants :

- la valeur fiscale nette des actifs consistant en actions propres, en actions qui ont la nature d'immobilisations financières et en actions de sociétés d'investissement dont les dividendes entrent en ligne de compte pour la déduction RDT ;
- l'actif net des établissements étrangers et/ou des immeubles sis à l'étranger et exonérés par convention préventive de la double imposition ;
- la valeur comptable nette des actifs corporels, dans la mesure où les frais y afférents dépassent de manière déraisonnable les besoins professionnels ;
- la valeur comptable des éléments détenus à titre de placement et qui ne produisent pas de revenus périodiques (bijoux, or, œuvres d'art, etc.) ;
- la valeur comptable des immeubles et des droits réels portant sur des immeubles dont les dirigeants - personnes physiques de la société, leur conjoint ou leurs enfants ont l'usage ;
- les plus-values de réévaluation et subsides en capital.



Guy Pierson : "L'instauration d'une «déduction pour capital à risque» constitue un stimulant pour le renforcement des fonds propres des sociétés, et notamment des PME".

Si la société ne dispose pas d'une base imposable suffisante pour y imputer totalement la déduction pour capital à risque, le solde sera reporté successivement sur les bénéfices des sept exercices suivants[4].

Le montant de la déduction pour capital à risque ne pourra être distribué immédiatement aux actionnaires mais devra être maintenu à un compte distinct et indisponible du passif pendant la période imposable et les trois années suivantes. Les entreprises ne pourront donc, temporairement, décider librement de la destination à donner au montant de la déduction.

Par ailleurs, les sociétés bénéficiant du régime de la réserve d'investissement ne pourront cumuler cet incitant avec la déduction pour capital à risque. Dans l'hypothèse où une réserve d'investissement est constituée, la déduction pour capital à risque sera refusée pour l'exercice imposable concerné et pour les deux exercices suivants.

Enfin, des mesures compensatoires sont prévues :

- Suppression du crédit d'impôt ;
- Suppression de la déduction pour investissement ordinaire et étalée (mais pas de la déduction majorée) ;
- Détermination des plus-values (exonérées) après déduction des frais de vente.

Impact de la future «déduction fiscale pour capital à risque» pour les entreprises belges

Fonds propres : 100
Déduction pour capital à risque : (100 x 3,7%) = 3,7
Base imposable avant déduction pour capital à risque : 13
Base imposable après déduction pour capital à risque (13 – 3,7) : 9,3
Impôt des sociétés (9,3 x 33,99%) : 3,16
Taux effectif d'imposition (arrondi) : 24% => la nouvelle mesure rendra nos entreprises fiscalement compétitives

Selon le Ministre des finances, ce projet de loi devrait être adopté avant la fin de la session parlementaire, fixée au 21 juillet 2005. Cette mesure novatrice, ainsi que les mesures compensatoires, entreraient en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2007 (c'est-à-dire à partir du 1er janvier 2006 pour les sociétés qui tiennent leur comptabilité par année civile).

S'agissant d'une mesure d'application générale, le régime de la déduction pour capital à risque nous semble être, dans son principe, conforme au droit européen.

Impact de la mesure sur les entreprises belges

L'impact de la mesure susmentionnée sur les entreprises belges variera sensiblement d'une entreprise à l'autre, en fonction de la nature de ses actifs (exclus ou non de la base de calcul de la déduction) et de l'importance de sa base imposable à l'impôt des sociétés en comparaison des fonds propres.

L'exemple repris en page 8 illustre l'impact de la mesure pour une entreprise belge ayant des activités opérationnelles en Belgique et ne détenant pas de participations ou d'autres actifs exclus tels qu'indiqués ci-dessus.

Nous avons également pris pour hypothèse :

- Fonds propres : 100 ;
- Base imposable à l'impôt des sociétés avant déduction pour capital à risque : 13. Celle-ci s'élève donc à 13% des fonds propres, ce qui nous semble assez représentatif[5];
- Un taux OLO 10 ans de 3,7%, qui correspond approximativement au taux actuel.

Conclusion

L'exemple repris en page 8 indique que de nombreuses entreprises belges verront leur taux effectif d'imposition se situer dans la moyenne européenne. La nouvelle mesure envisagée permettra donc à la plupart de nos entreprises d'être compétitives, sur le plan fiscal, face à la concurrence internationale. La «déduction pour capital à risque» rendra également la Belgique fiscalement attractive pour les sociétés financières opérant par fonds propres tels nos centres de coordination. ||

[1] Information basée sur la «KPMG's Corporate Tax Survey 2005».

[2] Les entités imposées à l'impôt des non-résidents (succursales belges, etc.) auront également droit à cette déduction.

[3] Sauf dérogation par Arrêté Royal.

[4] La déduction ou son report seront toutefois perdus en cas de changement de contrôle de la société ne répondant pas à des besoins légitimes de caractère financier ou économique.

[5] La moyenne 2003, pour l'ensemble des entreprises belges non financières, du ratio «rentabilité nette des capitaux propres après impôts» est de 7,5 selon les statistiques réalisées par l'INS (voir : http://statbel.fgov.be/figures/d423_fr.asp#1). La base imposable moyenne se situerait donc probablement entre 11% et 15% des fonds propres, compte tenu du taux de l'impôt des sociétés et des ajustements fiscaux (dépenses non admises, etc.). Un taux moyen de 13% nous paraît, sur cette base, assez représentatif.

Marché du Travail Wallonie

En 2000, **Randstad** publiait une enquête sur la perception par les employeurs des défis du marché du travail, autour de 3 thèmes : la pénurie de main-d'œuvre, la flexibilité et la mobilité. 5 ans après, Randstad réitère son sondage auprès du même public (soit 4.000 GRH) et sur les mêmes thèmes. Résultats : pas d'évolution sensible. Le problème de la pénurie de main-d'œuvre paraît légèrement moins aigu qu'en 2000 et l'intérim reste le canal de recrutement favori. En revanche, les besoins en flexibilité (être capable d'effectuer plusieurs tâches, adopter des horaires variables, etc.) se sont encore accrus. Quant à la question de la mobilité, les horaires variables constituent, outre un outil précieux de flexibilité, un instrument important pour lutter contre les difficultés de déplacement. Les employeurs sont plus nombreux qu'il y a 5 ans à penser que la durée hebdomadaire du travail va augmenter, tout comme la durée moyenne des carrières. Pour une grande majorité d'entre eux, la pré-pension va décroître en importance. Enfin, la tendance à la sous-traitance des activités en RH (recrutement, formation, etc.) est amenée à augmenter dans l'avenir. Plus d'infos sur www.uwe.be (mot-clé "Emploi et RH")

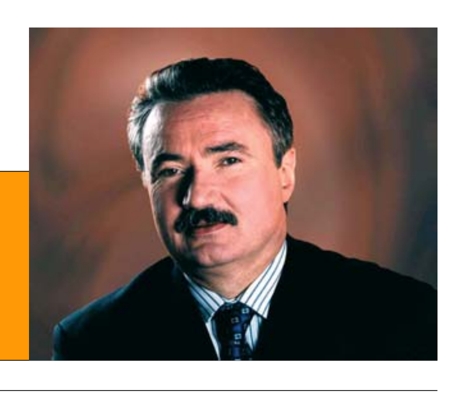


Cockerill Maintenance et Ingénierie
La métamorphose

L'ex filiale de Cockerill, devenue indépendante en 2002, affiche les meilleurs résultats de son histoire. Active dans la maintenance et l'ingénierie, l'entreprise innove également au niveau social. Une belle «succes story» qui vaut la peine d'être redécouverte !

Dynamisme Wallon Juin 2005

Par Madeleine **DEMBOUR**



Bernard Serin : "Nous avons beaucoup misé sur la maintenance industrielle sur site qui, contrairement à la fabrication, est moins exposée à la concurrence internationale"

Chaque année au printemps, CMI organise une «visite de presse». Le rendez-vous est donné au prestigieux Château de Seraing. Certains journalistes parlent encore de la filiale de Cockerill, alors que CMI n'a plus rien à voir avec son ex maison-mère depuis 2002. Cela fait 3 ans en effet que le Français Bernard Serin et le Belge Pierre Meyers ont racheté CMI. Tous deux connaissaient l'entreprise de fond en comble, le premier ayant été nommé administrateur délégué de Cockerill Sambre lors du rachat par le sidérurgiste français Usinor en 1999, le second y étant directeur financier. Usinor avait décidé de céder CMI, qui ne faisait pas partie de son cœur de métier. Durant deux années, Bernard Serin et Pierre Meyers ont préparé le dossier et cherché des repreneurs… pour finalement décider de se lancer personnellement dans l'aventure. Les choses se sont concrétisées en avril 2002.

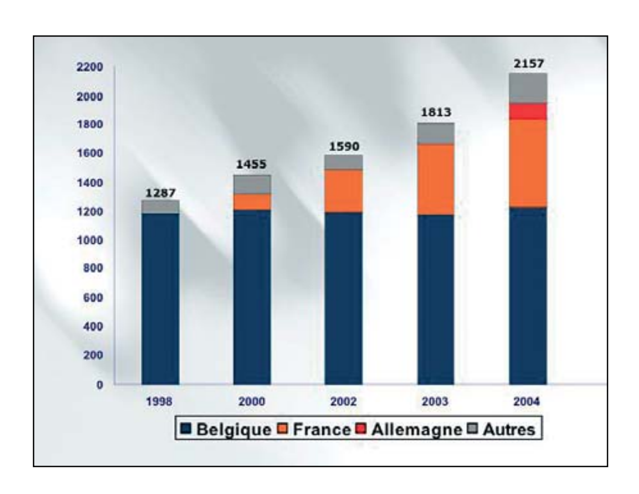
CMI affiche aujourd'hui des indicateurs extrêmement encourageants et en complète rupture avec le passé : résultat en hausse constante depuis 4 ans, emploi en croissance, internationalisation…

Un secret ? Non bien sûr… Mais on peut tout de même supputer que le fait d'avoir laissé tomber l'activité «fabrication mécanique» il y a quelques années s'avère aujourd'hui payant. Pourquoi ce virage stratégique ? "*Avant, la vocation de CMI était de produire des pièces en série. Ce temps là est complètement révolu ; il s'agit d'un métier où nous ne sommes absolument plus compétitifs par rapport à l'Europe de l'Est ou même l'Asie. Par contre, nous avons beaucoup misé sur la maintenance industrielle sur site qui, contrairement à la fabrication, est moins exposée à la concurrence internationale. Les outils doivent toujours être entretenus*", explique Bernard Serin.

Cette percée dans la maintenance permet aussi à CMI d'être moins dépendant de l'activité «ingénierie», davantage soumise aux aléas de la conjoncture. Aujourd'hui les 2 métiers pèsent le même poids dans le chiffre d'affaires.

A relever également : la forte internationalisation de l'entreprise. Les acquisitions se suivent à un rythme très soutenu : Etats-Unis, Allemagne, France, Brésil, Chine, … et l'entreprise sérésienne a créé des bureaux de représentation à Pékin, Singapour et New-York, les 2 derniers en date étant Moscou et Dubaï.

Evolution de l'effectif



Après avoir connu d'importants plans sociaux dans les années nonante, avec le point le plus bas (1.000 unités) atteint vers 1996-1997, CMI emploie aujourd'hui plus de 2.100 personnes dont une grosse moitié en Belgique. L'emploi belge reste stable au fil des ans et a même connu une légère croissance en 2004 (+ 50 personnes).

Innovation sociale

Sur le plan financier, l'année 2004 s'est clôturée avec un résultat de près de 8 millions d'euros. "*Le meilleur résultat de l'histoire de CMI, et la quatrième année de résultat positif*", se réjouit Bernard Serin. Petit bémol : le chiffre d'affaires, en léger recul, la Chine ayant "*coupé le robinet des investissements*". Mais Bernard Serin reste confiant, CMI étant parmi les premiers occidentaux à avoir repris un courant d'affaires avec le géant chinois, puisque le groupe vient de décrocher une grosse commande de 2 lignes de galvanisation. "*L'organisation est en place pour réaliser un chiffre d'affaires de l'ordre de 4 à 500 millions d'euros*".

Grâce au système d'intéressement aux objectifs mis en place début 2004, le personnel a reçu un bonus qui complète le salaire. CMI est l'une des premières entreprises industrielles en Belgique à appliquer un tel système. Autre innovation : la présence, depuis 2002, de deux représentants du monde du travail au sein du Conseil d'Administration, Louis Smal et Jean Potier. "*Leur expérience dans le domaine des sujets sociaux complète utilement les compétences d'autres spécialistes de la finance, du commerce international etc.*", explique Bernard Serin. ||

Fondation : 1982
Activité : maintenance et ingénierie dans les secteurs de l'énergie, la défense et l'industrie
Actionnariat : 90% privé (Bernard Serin et Pierre Meyers + encadrement), 10% public (Sogepa)
Chiffre d'affaires : 257 millions €
Résultat 2004 : 7,9 millions €
Siège social : Seraing
Internet : www.cmigroupe.com

La Wallonie et les énergies renouve

Une alternative

Dynamisme Wallon Juin 2005



Dynamisme Wallon fait le point sur la thématique des énergies renouvelables. L'entrée en vigueur des certificats verts permet aujourd'hui de rentabiliser des installations qui ne l'étaient pas il y a 5 ans...

Mais la réalité «technicienne» ne rejoint pas toujours celle du terrain : les entraves fiscales ne sont pas faciles à lever, le niveau d'acceptation de nouvelles installations par la population est imprévisible, les aides publiques doivent s'adapter. Malgré le grand nombre d'inconnues, tous les acteurs rencontrés dans ce dossier sont unanimes : une réelle dynamique est en train de naître en Wallonie, et le paysage énergétique change. Un frémissement important se fait sentir tant au niveau de l'offre que de la demande ! Tout cela sur fond de libéralisation, d'augmentation du prix du pétrole, de cours du dollar, de sortie du nucléaire...

lables! crédible ?

Les éoliennes fleurissent en Wallonie (comme ici à Sainte-Ode)

© Vinçotte



1

1. Originaire des Etats-Unis, l'éolienne "sans grande pale" débarque dans le ciel de nos contrées belges grâce à la société namuroise VR&Tech. Alain Van Ranst, son administrateur délégué (photo), a acquis le brevet pour le développement et la construction de cette nouvelle génération d'éoliennes en Belgique (12 sites pilotes, dont celui d'Interagri à Andenne), au Luxembourg et en Afrique. Avant la phase de commercialisation proprement dite, VR&Tech promotionne les activités R&D afin de mettre en place sur le sol belge un pool de compétence pour la construction de cette technologie dont les avantages sont économiques et environnementaux.



2

Notamment grâce aux certificats verts
La Wallonie est un véritable chantier

Dynamisme Wallon Juin 2005

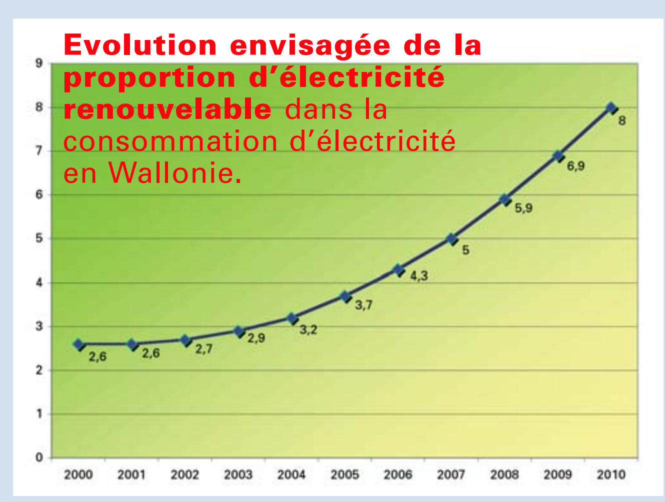
Par Madeleine **DEMBOUR**

En 2000, seuls 2,6% de la production électrique étaient réalisés à partir de sources d'énergies renouvelables. A l'horizon 2010, la Wallonie vise les 8%. Les acteurs sont confiants.

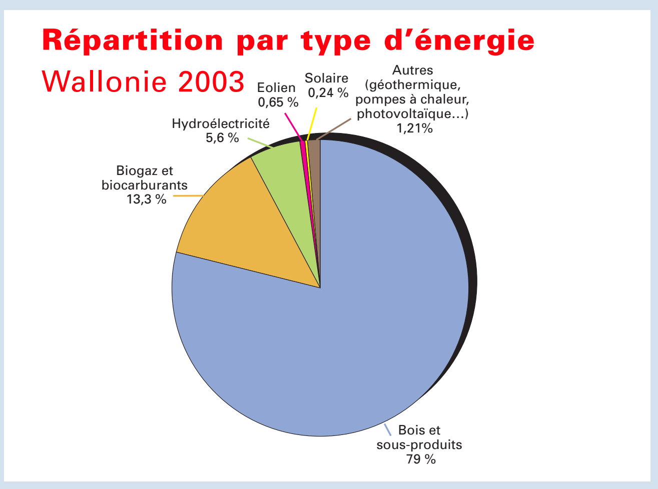
"*Une énergie renouvelable est une énergie produite à partir d'une source qui se régénère au moins au même rythme que celui auquel on l'utilise. Ceci n'est le cas ni des combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz), ni de l'uranium utilisé dans les centrales nucléaires*".

Publiée sur le site portail de l'administration wallonne (energie.wallonie.be), la définition ne dit pas où se situe la Wallonie dans ce dossier. Deux chiffres nous permettront toutefois de planter le décor : en 2000, seuls 2,6% de la production électrique étaient réalisés à partir de sources d'énergies renouvelables, et ce principalement à travers l'utilisation du bois comme combustible et de l'exploitation des cours d'eau (l'hydroélectricité). A l'horizon 2010, notre région vise les 8%.

La Wallonie, pour rattraper ses retards, investit dans des filières à viabilité économique rapide, avec un optimum de valeur ajoutée régionale : solaire thermique, bois énergie, éolien, biométhanisation, hydroélectricité.



Source : plan pour la maîtrise durable de l'énergie, décembre 2003



Source : Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable

Cet objectif de 8%, initié lors de la précédente législature, a été maintenu par l'actuel Gouvernement wallon. Il faut dire que le point de départ se situait très bas, et très loin derrière certains pays qui affichent des taux supérieurs à 10% depuis bien longtemps, comme les pays scandinaves, mais aussi d'autres moins «attendus» comme l'Autriche et le Portugal.

Parfois les performances étrangères peuvent s'expliquer par la présence de ressources naturelles, notamment dans certains pays très ensoleillés (énergie solaire), ou à fort relief, ce qui permet l'exploitation de l'énergie d'origine hydraulique.

Optimisme

Mais des facteurs socioculturels plus favorables à l'environnement peuvent aussi jouer. "*En Wallonie, c'est dans la Communauté germanophone que les énergies renouve-*



3

4

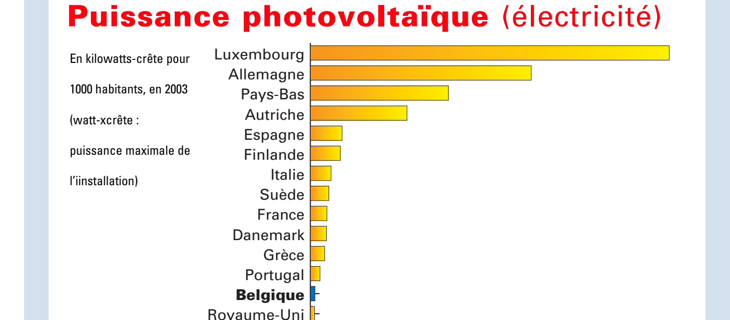
2-3. Le Groupe Siemens, qui possède déjà de solides références en cogénération, commence à s'intéresser également à la biomasse, aux systèmes solaires et aux éoliennes...

4. Face aux certificats verts, Alain Clerckx, responsable de la Division Energie pour le secteur industriel du groupe allemand reste prudent : "Le système a l'air de commencer à prendre ; à terme, il s'agira toutefois de voir comment les différents systèmes régionaux peuvent s'interpénétrer avec la réglementation fédérale et européenne".



lables ont démarré : première éolienne, chauffe-eau solaires, filière bois énergie, biométhanisation,..., note Serge Switten, Attaché à la Direction Générale des Technologies de la Recherche et de l'Energie. "*La Wallonie possède des ressources, certes limitées, mais surtout du savoir-faire et de la compétence. Je suis optimiste. Nous sentons actuellement un bouillonnement, nous enregistrons énormément de demandes de renseignements... Sur le plan des énergies renouvelables, la Wallonie est un véritable chantier !*".

Un optimisme que partage Alain Clerckx, responsable de la Division «Energie» pour le secteur industriel au sein du Groupe Siemens en Belgique : "*ça bouge très fort en Wallonie. Je constate par exemple que la biomasse décolle mais encore à petite échelle. Le système des certificats verts a l'air de commencer à prendre ; à terme, il s'agira toutefois de voir comment les différents systèmes régionaux peuvent s'interpénétrer avec la réglementation fédérale et européenne. Mais l'important est que les mécanismes se mettent en place*", note le représentant du géant allemand, qui possède de solides références en cogénération mais qui commence à s'intéresser également à la biomasse, aux systèmes solaires et aux éoliennes avec le rachat, fin 2004 du constructeur danois Bonus. ||



Source : Observatoire des énergies renouvelables (www.energies-renouvelables.org)

Le photovoltaïque reste cher

L'énergie photovoltaïque effectue une véritable percée en Europe, dans des pays qui ne sont tout de même pas connus pour être beaucoup plus ensoleillés que la Wallonie ! (voir graphique ci-dessous).

Comment se fait-il que nous n'embrayions pas ? "Il est exact que rien ou presque n'a été fait chez nous dans cette filière", reconnaît-on à la DGTRE. Il faut dire que le prix de revient du kWh photovoltaïque est encore très élevé (entre 0,40 et 0,50 €), ce qui le rend inaccessible aux particuliers et aux entreprises. Ce que confirme Alain Clerckx, de la Division Energie chez Siemens, qui entrevoit un avenir pour cette filière principalement dans des pays ne possédant pas encore de réseau électrique très dense.

Soutenir et diffuser le photovoltaïque nécessiterait donc des moyens financiers publics importants. Or, la Wallonie, pour rattraper ses retards, a préféré investir dans des filières à viabilité économique plus rapide, avec un optimum de valeur ajoutée régionale : solaire thermique, bois énergie, éolien, biométhanisation, hydroélectricité. Sans oublier l'utilisation rationnelle de l'énergie et la cogénération.

Mais les choses sont en train de bouger, notamment au travers de financement de programmes de Recherche & Développement, l'émergence d'entreprises qui veulent se positionner sur un marché appelé à croître dans le moyen terme. En outre, "une initiative sera bientôt lancée pour un démarrage de la filière en Wallonie", affirme-t-on du côté de la DGTRE.

Développement des biocarburants
On se rend compte de l'urgence

Dynamisme Wallon Juin 2005 Par Charly **DODET** (Vers l'Avenir)

Quel avenir pour les biocarburants en Wallonie ? Les parlementaires wallons veulent en savoir plus sur la situation et sur les perspectives régionales. Le 2 mai dernier, la commission parlementaire de l'énergie a rencontré des spécialistes. Il faut aller vite !

Comme le rappelle Jean-Pierre Dubois, Vice-Président de la SOGEPA, le Gouvernement a confié, le 18 novembre dernier, à son organisme la mission de mettre en place un syndicat d'étude pour se pencher pendant un an sur la faisabilité d'une valorisation des biocarburants en Wallonie.

Gérard Lambert, le Président de ce syndicat d'étude, avouera qu'au début de l'année, chacun de ses membres s'est vite rendu compte de l'urgence. Aussi, un calendrier a été mis en place avec trois étapes :

- Aboutissement d'un programme industriel d'investissements (éthanol : une usine d'au moins 200.000 m^3/an ; diesel : développement progressif) ;
- Validation de plans industriels (pour le 17 mai)
- Confirmation du montage en capital et des aspects opérationnels (avant le 15 juin).

Mais ce calendrier pourra-t-il être respecté ?

Jacques Rassart, Directeur de la société de consultance Value Added Europe, explique que le projet à l'étude permettrait de réduire de 25% les émissions de gaz à effet de serre ; de réduire les rejets polluants et les composants cancérigènes, etc. Le gouvernement fédéral a confirmé son intention de défiscaliser les biocarburants.

Via l'ETEBE (intégré dans le carburant possible à raison de 15%), on pourrait avoir 7% d'éthanol dans l'essence ; on envisage aussi (comme le prévoit l'Europe) l'incorporation de 5% de biodiesel dans le diesel.

A terme, la Commission européenne veut arriver à une incorporation rapide de 12 millions de litres de biométhanol et 11 millions de litres de biodiesel, soit plus de 20% de biocarburants en 2030.

Une unité de biodiesel (colza) est prête à démarrer aujourd'hui à Kalo (Anvers). Les projets de Gand et de Wanze, par contre, ne seront prêts qu'en 2007. La Wallonie est-elle en retard ? Gérard Lambert, optimiste, veut nuancer. Pour lui, la défiscalisation et une série de mesures doivent de toute façon encore aboutir… ||

Toujours le Boerenbond

Il y a plus de 200 usines mixtes (sucre et éthanol) en fonction au Brésil, une centaine aux Etats-Unis. En Europe, l'Espagne, l'Allemagne et la France mènent la danse. Alcogroup veut être le leader en Belgique, à partir de l'usine prévue à Gand. Il a le soutien du Boerenbond (20% des actions). Une partie des huiles sera importée du Brésil.

Betteraves

Le marché belge devrait être d'au moins 217.000 m^3. Dans le domaine de l'éthanol (betteraves/blé), notre pays peut compter sur le haut niveau de rendement de sa production betteravière. Il faut aussi tenir compte du fait que l'Europe, ne pourra bientôt plus exporter son sucre, ce qui justifie d'autant plus sa valorisation en éthanol.

Wanze

Les Wallons ont retenu le site de Wanze (sucrerie) pour le développement d'une usine de production de bioéthanol. Il faudra cependant garantir une taille minimale de 125.000 m^3 pour obtenir les agréments nécessaires, ce qui n'est pas encore assuré. Dans le cas contraire, l'usine pourrait ne pas être construite. Il faudra aussi tenir compte de la concurrence du projet flamand.

Défiscalisation tardive !

L'usine de Feluy a produit du bioéthanol (80.000 tonnes/an). Elle a fonctionné sans défiscalisation et a dû arrêter sa production. L'usine été démontée et reconstruite en Italie, où le biocarburant était déjà défiscalisé. Aujourd'hui, il va falloir reconstruire une usine en Belgique.



5

5. Une unité de biodiesel (à base de colza) est prête à démarrer aujourd'hui à Kalo (Anvers). Les projets de Gand et de Wanze, par contre, ne seront prêts qu'en 2007.

6. Le biodiesel est déjà utilisé dans les machines agricoles mais sa production reste encore anecdotique.



6

Une question de rentabilité
Les Wallons ont de trop petits projets

Dynamisme Wallon Juin 2005 Par Charly **DODET** (Vers l'Avenir)

Pour développer de nouvelles pistes énergétiques, la Wallonie devrait casser le monopole des électriciens et élaborer des projets porteurs.

Et concrètement ? Si la Wallonie en est encore aux études de faisabilité, les pays voisins produisent de manière parfois impressionnante. Les parlementaires wallons ont eu l'occasion de recevoir un groupe de représentants de la société Essent, surtout active aux Pays-Bas et en Allemagne, mais aussi implantée en Belgique (à Anvers, en partenariat avec l'entreprise Ineos).

Parmi une foule de métiers (câble, télévision, internet et téléphonie, traitement de déchets), on lui trouve aussi la cogénération et l'énergie renouvelable (21%) (éolienne, biomasse et hydroélectrique).

Et ce n'est pas rien ! A Amer, près de Rotterdam, par exemple, une centrale au charbon couplée à 20% de biomasse produit 200 MW d'électricité (l'équivalent des centrales de Tihange, explique le porteur de projets pour la Wallonie, Jacques Adam). A Klaus, avec l'importation d'huile de palme, on arrive à une puissance de 250 MW. A Amer encore, la gazéification de bois permet de produire 30 MW d'énergie verte. La firme est aussi spécialisée dans la production d'énergie à partir de l'incinération de déchets résidentiels, un procédé de cogénération qui à Wijster aboutit à une production de 340 MW ! Essent s'associe évidemment à des entreprises intéressées par cette production d'énergie (Shell, Heineken, Philip Morris, ou Ineos à Anvers).

Un marché fermé, de trop petits projets

Voilà donc des projets apparemment porteurs d'énergie ! Pourquoi pas en Wallonie ? Jacques Adam et André Jurres, Administrateur délégué d'Essent Belgium, apportent l'explication. Chez nous, il faut d'abord casser le monopole de l'énergie. "*Nous avons demandé au Gouvernement fédéral et au Gouvernement wallon de libéraliser et d'ouvrir le marché au plus vite !*", déclare André Jurres. "*Nous espérons du Gouvernement qu'il nous aide à trouver des projets dans lesquels investir. Nous avons des milliards d'euros disponibles, mais nous avons aussi des projets en Allemagne*".

En effet, c'est là un des griefs principaux que la société hollandaise fait aux Wallons. Ils ne voient pas assez grand ! Pas de projets porteurs d'avenir en Wallonie : "*Nous avons sillonné la Wallonie depuis deux ans. Nous n'avons trouvé que des projets permettant de produire au maximum 10 MW. C'est beaucoup trop peu pour être rentable, il faut au moins treize fois plus*", explique M. Adam.

Les représentants d'Essent suggèrent donc aux Wallons de fédérer plusieurs projets ou d'avoir de plus larges ambitions... L'un comme l'autre parlent en effet d'investissements d'au moins 130 millions d'euros.

Et si les Députés wallons veulent rassurer leurs interlocuteurs en indiquant que le marché s'ouvrira au 1er janvier 2007, les Hollandais leur donnent encore un conseil : "*dans le marché de l'énergie, tout va très vite*". Un an et demi, c'est aussi du temps que les concurrents peuvent mettre à profit. ||



7-8. Malgré la taille impressionnante des pales d'éoliennes qui commencent à fleurir un peu partout dans notre région, les Wallons ne voient pas assez grand : "Nous n'avons trouvé que des projets permettant de produire au maximum 10 MW. C'est beaucoup trop peu pour être rentable, il faut au moins treize fois plus".

7 8

Chez Interagri (Andenne) en septembre
L'éolienne nouvelle génération arrive

Dynamisme Wallon Juin 2005 Par Stéphanie **FOUREZ**

L'éolienne «sans grande pale» arrive en Belgique. Une première tour sera opérationnelle en septembre à Seilles, sur un silo de la société Interagri. Pourquoi ? Comment ? Dynamisme Wallon a mené l'enquête.

Après avoir conquis les Etats-Unis (son pays d'origine) dans le courant des années 90, le système Warp franchit les frontières et rejoint, grâce à la société wallonne VR & TECH, nos contrées belges.

Visuellement les tours «Wind Amplified Rotor Platform» ne se présentent pas comme des éoliennes conventionnelles : pas de mât immense, ni de grandes pales... En fait elles sont constituées d'un empilement de modules, sur chacun desquels sont disposées 4 petites éoliennes dont les pales font de 1 à 3 mètres de diamètre maximum. Ces modules s'orientent naturellement dans la direction du vent et amplifient la vitesse de celui-ci.

C'est une société wallonne établie à Fernelmont et active depuis un an qui a acquis le brevet pour le développement et la construction de ces tours en Belgique, au Luxembourg et en Afrique.

12 sites pilotes en Belgique

"*Avant d'entrer dans la phase de commercialisation proprement dite, nous promotionnons les activités de recherche et développement afin de consolider notre bagage technique par la réalisation de 12 sites pilotes en Belgique. Ceux-ci sont déjà définis, le premier en est même à la phase finale puisque la tour Interagri devrait être fonctionnelle dans le courant du mois de septembre 2005*", explique Alain Van Ranst, administrateur délégué de VR & Tech.

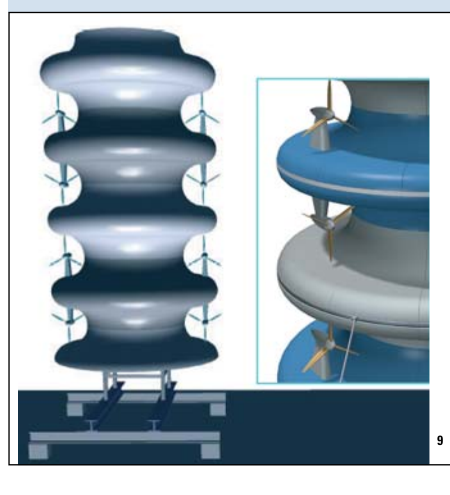
Cette étape préalable de R&D consiste également à trouver des partenaires (constructeurs, aide à l'emploi, associations,…) afin de créer en Belgique un pool de compétence pour la construction de cette nouvelle technologie. Les turbines et les pales de la future tour Interagri, par exemple, sont fabriquées chez Mécanique de Précision au Roeulx, tandis que la colonne intérieure et l'assemblage sont sous la responsabilité de Trylon à Jemeppe-sur-Sambre.

Si les secteurs ciblés sont très divers (PME, centres commerciaux, immeubles, etc.), les avantages aussi : outre un aspect esthétique, économique et environnemental, citons la possibilité de répondre aux besoins énergétiques des consommateurs directs. En effet, alors qu'il est difficilement concevable d'établir une éolienne classique pour une seule entreprise, le concept Warp le permet.

20% des besoins énergétiques d'Interagri

C'est d'ailleurs une caractéristique qui a séduit Guy Mallefait, Administrateur Délégué de Interagri. Soucieuse d'amélioration énergétique depuis plusieurs années, cette société d'aliments pour animaux d'élevage établie à Seilles (Andenne) a commencé à se préoccuper des énergies renouvelables pour différentes raisons. "*La première est liée à un souci économique*, explique Guy Mallefait. *Nous sommes un très gros consommateur d'énergie et l'augmentation constante des coûts liés à la consommation du mazout et du gaz alourdissait continuellement notre facture énergétique. La deuxième raison vient du fait que notre secteur a subi récemment différentes crises, cette technologie nous permet d'apporter une réponse à un souci moral. Enfin, il est important d'avoir une attitude responsable : nous sommes responsables dans la vie privée, pourquoi pas dans la vie professionnelle ?*"

Pourquoi avoir choisi le concept Warp pour répondre à ces attentes ? "*Encore une fois, les raisons sont diverses,* souligne Guy Mallefait. *Il y a tout d'abord*



9

9. Les tours «Wind Amplified Rotor Platform» (WARP) sont constituées d'un empilement de modules, sur chacun desquels sont disposées 4 petites éoliennes dont les pales font de 1 à 3 mètres de diamètre maximum.

10. Pour Interagri, l'avantage de l'éolienne «sans grande pale» (qui ressemble davantage à une cheminée) est qu'elle utilise très peu d'énergie pour son propre fonctionnement, ce qui fait que la quasi entièreté de l'énergie qu'elle produit est destinée à combler les besoins énergétiques de l'entreprise.



10

l'aspect esthétique et le faible impact «bruit». De plus, l'avantage de cette tour est qu'elle utilise très peu d'énergie pour son propre fonctionnement, ce qui fait que la quasi entièreté de l'énergie qu'elle produit est destinée à combler nos besoins énergétiques. Je ne cache pas non plus que j'ai été séduit de savoir que cette technologie avait été exploitée par la NASA. Et puis, cette tour va nous permettre d'acquérir 20% de nos besoins, ce qui n'est quand même pas négligeable".

Combien de temps entre le souhait d'implanter une telle tour et le fonctionnement réel de celle-ci ? "*Les accords ont été signés en octobre 2004 et la tour sera fonctionnelle d'ici le mois de septembre 2005*". Et le coût ? "*Environ 500.000 euros. En ce qui concerne d'éventuelles primes de la Région wallonne, elles sont les bienvenues mais sont loin d'être notre principale motivation. Le retour sur investissement devrait être rapide. Des études de vents ont démontré que notre situation géographique était très favorable*".

Si le projet est concluant, Guy Mallefait envisagera l'éventuelle installation d'autres tours sur le site même de Seilles ou sur d'autres sites de la filiale. Ainsi, au vu de ses nombreux avantages, cette nouvelle technologie risque très prochainement de conquérir une partie du marché énergétique «non renouvelable» belge. ||



11. Alain Van Ranst (VR & Tech) : "Avant d'entrer dans la phase de commercialisation proprement dite, nous promotionnons les activités de recherche et développement afin de consolider notre bagage technique par la réalisation de 12 sites pilotes en Belgique".

Les Ateliers du Monceau
Quand électricité verte et travail adapté se conjuguent

Dynamisme Wallon Juin 2005 Par Marcel **GEHLEN**

Assurer l'insertion professionnelle de personnes handicapées et veiller à l'exploitation de l'énergie verte, tel est le double défi des «Ateliers du Monceau», spécialisés dans le reconditionnement et la fabrication de palettes en bois.

Créés en 1985, les Ateliers du Monceau (www.dumonceau.be), situés dans le zoning industriel de Grâce-Hollogne (Liège), fournissent du travail à plus de 100 personnes dont le bilinguisme est particulier : ils parlent le français et… la langue des signes.

Avec un chiffre d'affaires annuel qui dépasse les 5 millions d'euros, les Ateliers du Monceau sont spécialisés dans la réparation de palettes industrielles à trier – 700 à 800.000 palettes sont ainsi réparées annuellement à partir de 1,5 million de palettes cassées – et la fabrication de palettes neuves hors standard en petites et moyennes séries, de caisses, caissettes, chalets, pallox's, etc.

Cogénération à partir de déchets de bois : une ressource à valoriser !

En 1995, la société décide d'investir dans une chaudière à bois, alimentée quotidiennement par les 4 à 5 tonnes résiduelles de sa production, et destinée à chauffer son atelier et ses bureaux.

Outre cette valorisation énergétique, le surplus est vendu en valorisation matière (sous la forme de panneaux agglomérés), mais l'entreprise se trouve face à des coûts de transport assez élevés.

La demande croissante en palettes sèches (plus hygiéniques et plus légères) implique des besoins accrus en énergie pour les Ateliers du Monceau. De là est née l'idée d'une installation de cogénération sur base de gazogène, c'est-à-dire une production de chaleur et de l'électricité à partir des déchets de bois pour satisfaire les besoins accrus en énergie.

Un moteur thermique transforme l'énergie contenue dans le gazogène en énergie thermique et mécanique. L'énergie thermique est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude à l'aide d'un échangeur. L'énergie mécanique est quant à elle transformée en énergie électrique grâce à une génératrice. Comme les énergies renouvelables, la cogénération contribue ainsi à garantir une efficacité énergétique accrue.

Les résultats : économie d'énergie et impact environnemental

Le contrôle du processus de gazéification est assez complexe et nécessite des investissements assez conséquents (plus de 1,6 million d'euros pour les Ateliers du Monceau). Ces installations n'atteignent donc l'équilibre financier qu'en valorisant des déchets de bois. L'attribution de certificats verts par la Commission Wallonne pour l'Energie (CWAPE) sur base des productions et économies de CO_2 réalisées par les Ateliers du Monceau, est nécessaire pour atteindre un retour sur investissement intéressant (évalué alors à 6-7 ans).

L'impact environnemental n'est pas à négliger : le chauffage au bois est en effet une solution «verte» qui limite la pollution par le gaz carbonique et par conséquent, l'effet de serre. ‖



12

12-13. Le contrôle du processus de gazéification mise en place aux Ateliers du Monceau est complexe et nécessite des investissements conséquents (plus de 1,6 million d'euros). Ces installations n'atteignent donc l'équilibre financier qu'en valorisant des déchets de bois.



13

Accords de branche
115 entreprises «jouent le jeu»

Dynamisme Wallon Juin 2005 Par Cécile **NEVEN**

En Wallonie, 115 industriels apportent, par le biais des accords de branche, une contribution concrète importante, chiffrée et vérifiable aux objectifs de Kyoto. Ces réductions d'émission de CO_2 ont cependant un coût : le montant des investissements nécessaires à les réaliser s'élève à 339 millions d'euros.

Dans le cadre du protocole de Kyoto, l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre imposé à la Région wallonne est appréhendé par les industriels par le biais d'accords de branche. Il s'agit d'engagements volontaires dont la forme est celle d'un contrat, négocié et signé entre le Gouvernement et les entreprises d'un secteur, souvent représentées par leur Fédération.

L'objectif de réduction fixé dans l'accord est un objectif collégial. Chaque entreprise y apporte sa contribution, évaluée grâce à la réalisation d'audits énergétiques. Ceux-ci permettent d'identifier des projets à mettre en oeuvre, de chiffrer leur impact de réduction de la consommation d'énergie, leur coût et leur temps de retour («pay-back time»). Ces contributions sont agrégées au niveau des fédérations sectorielles afin de déterminer un objectif sectoriel commun, consistant en un engagement d'amélioration de l'efficience énergétique et de réduction des émissions spécifiques de CO_2.

La consommation annuelle d'énergie des 115 entreprises participantes représente 87,5 % de l'énergie annuellement consommée par l'ensemble des secteurs signataires.

Les engagements se prennent en termes d'amélioration de l'efficience énergétique, mesurée par la consommation spécifique d'énergie primaire par unité de production, et d'amélioration de l'émission spécifique de gaz à effet de serre mesurée par les émissions directes et indirectes de CO_2 par unité de production.

339 millions d'euros investis

La réalisation des projets retenus sur base de critères techniques et économiques entraînera une réduction d'émission de plus d'un million et demi de tonnes de CO_2 par an. Cette réduction a cependant un coût : le montant des investissements nécessaires à la réaliser s'élève à 339 millions d'euros.

En parallèle de gros projets tels l'implantation d'installations de cogénération, d'autres investissements peuvent par exemple avoir pour but d'installer des moteurs à variateurs de fréquence, des nouvelles installations frigorifiques moins énergivores, ou encore d'isoler les réseaux de distribution de vapeur.

Une étude de l'UWE plus complète, présentée dans le «Rapport 2005 sur la situation de l'entreprise en Wallonie», permet de conclure que les industriels wallons apportent, par le biais des accords de branche, une contribution concrète importante, chiffrée et vérifiable aux objectifs de Kyoto, et de constater que ceux-ci sont aujourd'hui seuls à s'engager à réduire effectivement leurs émissions à l'horizon 2012.

Vu l'importance des efforts de réduction à envisager à l'avenir (post 2012), il est évident que la solution réelle et d'ampleur aux problèmes des changements climatiques devra être basée sur les innovations technologiques et la R&D (préventive et curative). Une telle Recherche & Développement doit donc être fortement soutenue. ‖

14

14. En parallèle des gros projets tels que l'implantation d'installations de cogénération, d'autres investissements peuvent entrer dans les accords de branche : installations frigorifiques moins énergivores, isolation des réseaux de distribution de vapeur, etc.

25 fois le tour de la terre...

*La société **SCA Hygiène Products** à Stembert est spécialisée dans la production de papier hygiène de haute qualité. Dans le cadre de l'accord de branche du secteur papetier, cette entreprise s'est engagée à améliorer subtantiellement son efficience énergétique à l'horizon 2012. Afin d'atteindre cet objectif, SCA a ainsi entre autres investi dans l'achat et l'installation de 5 variateurs de fréquence : contrairement à un système de régulation classique par vanne couplée à une pompe fonctionnant à plein régime, ces systèmes permettent de faire varier la vitesse des pompes en fonction des débits désirés. Représentant un investissement de près de 40.000 euros, ces cinq variateurs de fréquence permettent une économie annuelle d'électricité de 445 Mwh. Cette économie représente une émission de CO2 annuellement évitée de 180 tonnes, ce qui équivaut aux émissions d'une voiture particulière parcourant plus d'un million de kilomètres, soit 25 fois le tour de la terre …*

Achat groupé d'énergie
Pour diminuer votre facture énergétique

Dynamisme Wallon Juin 2005 Par Madeleine **DEMBOUR**

Quelle entreprise n'est pas à la recherche de moyens pour réduire ses coûts d'exploitation relatifs à l'énergie ? Les «achats groupés» permettant de diminuer la facture de 5 à 10%. Une initiative lancée à Verviers et qui fait des émules en Wallonie.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Liège-Verviers a été récemment l'initiatrice de la création de groupements d'achat d'électricité et de gaz constitués d'entreprises multisectorielles. Le principe est simple : les entreprises intéressées mandatent un expert spécialisé (dans le cas présent, il s'agit de Siemat Energy, de Thimister) pour négocier l'ensemble des contrats d'approvisionnement des membres auprès des différents fournisseurs.

Et les résultats sont conséquents : 14% de réduction en moyenne sur la partie négociable de la facture d'électricité ! Cependant, les tarifs de transport et de distribution étant non négociables (environ 50% du montant total de la facture), la réduction finale est d'environ 7,8%. Pour le gaz, la réduction s'élève à 10% sur le montant global de la facture.

Ce premier groupement d'électricité a été lancé en décembre 2004. Pratiquement, 24 entreprises (consommation totale de 24 GWh/an) en font partie, et 13 entreprises du groupement pour le gaz (consommation totale de 45 GWh/an).

Depuis lors le système fait tâche d'huile et se répand dans d'autres endroits de Wallonie.

- La CCILV a remis le couvert, avec son homologue eupenois, et a créé un deuxième groupement d'achat d'électricité constitué d'une trentaine d'entreprises représentant une consommation totale annuelle d'environ 20 GWh.
- Au niveau de l'approvisionnement «gaz», un deuxième groupement est également en train de se constituer.
- Le Luxembourg belge embraie, avec 35 entreprises totalisant une consommation annuelle de 21 GWh, soit 2,2 millions d'euros et une économie moyenne de 15% sur le montant total de la facture.
- Enfin, un autre groupement est aussi en création à l'initiative de la CCI de la province de Namur.

"*L'idée n'est pas vraiment neuve, puisque des entreprises «multi sites» ont déjà la pratique de tels groupements. L'originalité dans le cas présent repose sur le rassemblement d'entreprises de secteurs aussi variés que la mécanique, l'agro-alimentaire, le textile, la construction...*", explique Nicolas Fraiture, de la CCI de Liège-Verviers.

En pratique

Il a été nécessaire de déterminer un seuil de consommation pour participer au groupement. En effet, en deçà d'une certaine consommation, le coût des prestations de l'expert devient conséquent proportionnellement aux montants des factures d'énergie, et les possibilités de récupération de cet investissement sont faibles. Ce seuil a été fixé à 150 MWh/an pour l'électricité et 600 MWh/an pour le gaz.

Pratiquement, les entreprises mandatent l'expert et s'engagent à signer le contrat avec le fournisseur commun sélectionné par le négociateur. Ce contrat lie l'entreprise membre avec le fournisseur, indépendamment des autres membres du groupement. En ce qui concerne le prix de l'électron, une ristourne globale est répartie uniformément pour chaque entreprise. Les tarifs de transport et de distribution sont propres à chaque membre, en fonction de sa localisation et de son profil de consommation principalement. ||



15

15. Le premier groupement d'achat d'électricité a été lancé en décembre 2004 : 24 entreprises (consommation totale de 24 GWh/an) en font partie. Ce système permet une réduction moyenne de 14% sur la partie négociable (50% du montant total) de la facture d'électricité !

Vous souhaitez investir ? **Des aides existent**

Dynamisme Wallon Juin 2005 Par Didier **NIBELLE**

Des aides pour l'Utilisation Rationnelle de l'Energie et la promotion des énergies renouvelables existent. Pourquoi n'en profiteriez-vous pas ? Tour d'horizon.

En Région wallonne

Le Ministre wallon André Antoine, qui a l'énergie dans ses attributions, a dégagé un budget de plus de 7 millions d'euros pour la mise en œuvre d'un plan triennal d'actions pour promouvoir les économies d'énergies. Au total, ce sont 27 primes, accessibles aux personnes morales et aux indépendants, qui se sont rajoutées aux aides existantes principalement orientées autour des audits énergétiques (AMURE). Vu leurs nombres, nous nous contenterons de résumer dans le tableau ci-dessous, leurs principales caractéristiques.

Pour plus d'information, vous pouvez :

- consulter le site energie.wallonie.be ;
- contacter Alain Stéphenne (081/33 56 42 ou a.stephenne@mrw.wallonie.be) ;
- téléphoner au 078/15.00.06 ;
- vous rendre au guichet de l'énergie le plus proche.

Attention, pour bénéficier de ces primes, une entreprise ne peut cependant pas avoir reçu d'aide d'Etat de plus de 100.000 euros sur les 3 dernières années (critère européen «de minimis») !

A qui les demander ?

A. à votre fournisseur de gaz naturel ;

B. à votre fournisseur d'électricité ;

C. à la DGTRE, Division de l'Energie, Avenue Prince de Liège, 7, 5100 JAMBES.

Au fédéral et au niveau européen

Pour être complet, signalons que certains investissements couverts par les primes régionales peuvent bénéficier de déductions fiscales pour investissements économiseurs d'énergie dans les entreprises. Renseignez vous sur les sites http://energie.mineco.fgov.be ou http://energie.wallonie.be, au 081/33 55.14 ou auprès de votre bureau de contributions.

Enfin, la Direction Générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne développe un programme intitulé «Energie intelligente en Europe», destiné à promouvoir l'utilisation efficace de l'énergie et l'emploi des énergies renouvelables. Doté d'un budget de 250 millions d'euros, il s'étale sur la période 2003-2006 et comprends 4 axes d'intervention :

- SAVE pour la promotion des économies d'énergie ;
- ALTENER pour accroître l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables ;
- STEER pour l'utilisation durable de l'énergie dans les transports ;
- COPENER pour la coopération autour du thème de l'énergie avec les pays en voie de développement.

Les propositions sont exclusivement présentées en réponse à des appels publiés au Journal officiel de l'Union européenne. Les appels à proposition, le programme de travail et tous les renseignement nécessaire pour soumettre les propositions, y compris un calendrier provisoire des prochains appels, sont disponibles sur le site web du programme «Energie intelligente - Europe» à l'adresse : http://europa.eu.int/comm/energy/intelligent/index_en.html ‖



16

16. Le plan triennal d'actions pour promouvoir les économies d'énergies mis en œuvre par le Gouvernement wallon a permis l'ajout de 27 primes aux aides existantes, principalement orientées autour des audits énergétiques (AMURE).

Description	Conditions	Prime - calcul	Qui ? (*)
Audits énergétiques			
Réalisation d'un **audit énergétique** aboutissant à un plan global d'amélioration de l'efficience énergétique de l'entreprise.	Agrégation du bureau d'étude (voir liste sur le site http://energie.wallonie.be). Cahier des charges : voir annexe 1 de Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mai 2002 relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficience énergétique et la promotion d'utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé - AMURE (M.B.02.07.2002)	50 % des coûts HTVA 75 % des coûts HTVA si engagement dans un accord de branche	C
Installation d'un système de comptabilité analytique énergétique avec la fourniture, la mise en place et le raccordement des instruments de mesure, de leurs accessoires, et les logiciels ainsi que les coûts de formation	Cahier des charges : voir annexe 2 de Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mai 2002 relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficience énergétique et la promotion d'utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé - AMURE (M.B.02.07.2002)	50% des coûts hors TVA	C
Réalisation d'audit énergétique en vue d'établir la pertinence d'un investissement économiseur d'énergie.	Agrégation du bureau d'étude (voir liste sur le site http://energie.wallonie.be). Cahier des charges : voir annexe 1 de Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mai 2002 relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficience énergétique et la promotion d'utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé - AMURE (M.B.02.07.2002)	50 % des coûts HTVA 75 % des coûts HTVA si engagement dans un accord de branche	C
Analyse des consommations électriques d'une unité technique d'exploitation consommant au moins 20.000 kWh él. par an	Rapport d'audit par un auditeur agréé AMURE ou UREBA	50 % du coût de l'étude Max.1.000 Eur	C
Audit énergétique et thermographie du bâtiment		50 % de la facture. Maximum de 1.000 € par bâtiment	C
Audit énergétique dans les établissements scolaires		30 % du coût éligible de l'audit ou de l'étude de pré-faisabilité plafonné à 1000 € par bâtiment.	C
Aides aux investissements URE pour processus industriel			
Systèmes de récupération de chaleur des fumées.	Appareils au gaz naturel avec marquage CE si applicable. Pour les primes de plus de 2 000 €, attestation par un laboratoire indépendant agréé	50 € par kW récupéré. Plafonné à 50% du montant de la facture HTVA, avec un maximum de 12.500 € par installation	A
Système de modulation large du brûleur gaz permettant une régulation plus efficace (sonde O_2, commande séquentielle des brûleurs,…)	Appareils au gaz naturel avec marquage CE si applicable. Pour les primes de plus de 2 000 €, attestation par un laboratoire indépendant agréé	3,75 € par kW, plafonné à 50% du montant de la facture HTVA, avec un maximum de 12.500 € par installation	A
Système de feu direct sur les produits à chauffer	Appareils au gaz naturel avec marquage CE si applicable. Pour les primes de plus de 2 000 €, attestation par un laboratoire indépendant agréé	12,5 € par kW, plafonné à 50% du montant de la facture HTVA, avec un maximum de 12.500 € par installation.	A
Variateur de fréquence sur compresseur, ventilation et pompe	L'économie d'énergie réalisée doit être d'au moins 10 %. Les équipements doivent être marqué CE	100 € par kW de puissance nominale du moteur, plafonné à 50% de la facture et à 5.000 € par unité technique d'exploitation	B
Dispositif de régulation du froid et d'optimisation des cycles de dégivrage	Le dispositif doit apporter une économie d'énergie d'au moins 20%	1.250 € / groupe de froid de 15 kW électrique minimum équipé de ce dispositif	B
Aides aux investissements URE pour chauffage			
Chaudière gaz naturel à basse température	Chaudière à condensation marquée CE et conforme à A.R. du 18/03/1997 ou à l'A.R. 11/03/1988	300 € majoré de 10 €/kW compris entre 50 et 150 kW. Max. 12 500 €	A
Chaudière au gaz à condensation		600 € majoré de 25 €/kW compris entre 50 et 150 kW 3 200 € majoré de 12,5 € par nombre de kW entre 150 et 500 kW. 7 700 € majoré de 6 € par nombre de kW dépassant 500 Max. 12 500 €	A
Pompe à chaleur - pour le chauffage du logement neuf - pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire	Cahier des charges pour la pompe K≤45 ou les besoins en énergie de chauffage, niveau Be < 375 MJ / m² de plancher chauffé par an Cahier des charges pour la pompe	75 % de l'investissement Max. 1.500 € / pompe à chaleur 75 % de l'investissement Max. 750 € / pompe à chaleur	C C
Aérothermes et générateurs d'air chaud à condensation et appareils rayonnants (chauffage des grands espaces au gaz)	Appareils au gaz naturel avec marquage CE si applicable. Pour les primes de plus de 2 000 , attestation par un laboratoire indépendant agréé	Aérothermes étanches : 12,5 € / kW Aérothermes à condensation : 25 € / kW Générateurs d'air chaud à condensation : 25 €/kW. Rayonnant à rendement std : 10 € / kW Rayonnant à rendement + 20% std :: 15€/kW Rayonnant à rendement + 40% std : 20€/kW µ Max. 2500 € par appareil, avec un maximum de 12.500 € par unité technique d'exploitation	A
Micro-cogénération ou cogénération de qualité	Min 10 % d'économie de CO_2 par rapport aux émissions des productions séparées	20% du montant de la facture HTVA Max. de 15.000 € par installation	C
Régulation thermique	Le permis de bâtir octroyé avant le 1/12/1996. Travaux par entrepreneur enregistré	Max. 5.000 € par unité technique d'exploitation	C
Aides aux investissements URE pour Générateurs eaux chaudes sanitaires			
Générateurs d'eau chaude à condensation	Le générateur d'eau chaude labéllisé CE (si applicable) et au gaz naturel. Réception par un organisme accrédité ou installation par un entrepreneur habilité.	25 € par kW. Le montant maximal de la prime est de 12 500 €.	A
Aides aux investissements URE pour installations électriques			
Remplacement de systèmes d'éclairage (relighting)	La puissance installée après travaux ne peut dépasser : - 3W/m² par 100 lux dans les halls de sport et les piscines ; - 2,5 W/m² par 100 lux dans les bureaux et les locaux scolaires ; - 3W/m² par 100 lux dans les locaux à usage hospitalier ;	- 10% du montant de la facture HTVA si diminution de puissance installée entre 10 et 30%, - 20% du montant de la facture HTVA si diminution d e puissance installée entre 30 et 50%, - 30% du montant de la facture si diminution de puissance installée supérieure à 50%, L'ensemble des primes ci-contre étant plafonné à 10.000 € (HTVA) par site d'exploitation	B

(*) A qui demander ces aides ? A votre fournisseur de gaz naturel (A) ; à votre fournisseur d'électricité (B) ; à la DGTRE, Division de l'Energie, Avenue Prince de Liège, 7, 5100 JAMBES (C).

Description	Conditions	Prime - calcul	Qui ? (*)
	- Entre 3W/m² par 100 lux dans un couloire bas et large et 8,5 W/m² par 100 lux dans un couloir haut et étroit ; - 2,5 W/m² par 100 lux dans les autres locaux Matériel agréé ENEC et Ballast électronique pour lampes fluo ou lampes à décharges		
Gestion des équipements électriques : détecteurs de présence, sondes luminosité, ...,	Travaux par entrepreneur enregistré.	30% de la facture (HTVA) Plafonné à 15.000 € par unité technique d'exploitation	B
Aides pour l'isolation d'anciennes habitations			
Isolation du toit	Résistance thermique minimale pour l'isolant. Permis de bâtir octroyé avant décembre 1996. Travaux par entrepreneur enregistré.	30 % de la facture Maximum de 5.000 € par bâtiment	C
Isolation des murs	Coefficient global de transmission max et résistance thermique minimale de l'isolant à atteindre et respecter. Audit énergétique préalable. Permis de bâtir octroyé avant décembre 1996. Travaux par entrepreneur enregistré.	30 % de la facture Maximum de 5.000 € par bâtiment	C
Isolation du sol		30 % de la facture Maximum de 5.000 € par bâtiment	C
Remplacement du simple vitrage par du double vitrage	Double vitrage à haut rendement Permis de bâtir octroyé avant décembre 1996. Travaux par entrepreneur enregistré.	30 % de la facture Maximum de 5.000 € par bâtiment	C
Aides pour l'isolation d'anciens immeubles de bureau			
Isolation du toit	Résistance thermique minimale pour l'isolant. Permis de bâtir octroyé avant décembre 1996. Travaux par entrepreneur enregistré.	20 % de la facture. Maximum de 5.000 € par bâtiment	C
Isolation des murs ou parois opaques	Coefficient global de transmission max et résistance thermique minimale de l'isolant à atteindre et respecter. Audit énergétique préalable. Permis de bâtir octroyé avant décembre 1996. Travaux par entrepreneur enregistré.	20 % de la facture. Maximum de 5.000 € par bâtiment	C
Isolation des planchers		20 % de la facture. Maximum de 5.000 € par bâtiment	C
Remplacement du simple vitrage par du double vitrage	Double vitrage à haut rendement Permis de bâtir octroyé avant décembre 1996. Travaux par entrepreneur enregistré.	20 % de la facture. Maximum de 5.000 € par bâtiment	C
Aides aux investissements URE pour la ventilation			
Système de ventilation avec récupérateur de chaleur	Niveau d'isolation thermique. Pas de chauffage électrique ni de conditionnement d'air électrique. Ventilation du type «système de ventilation mécanique contrôlée D» et échangeur à contre courant 0 rdt minimum de 85 %. Respect norme NBN D 50 001 ; Mesure des débits	75 % du montant de la facture avec un maximum de 1500 € par installation	C
Soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération de qualité (électricité verte)			
Quotas d'électricité verte imposés aux fournisseurs = acheteurs potentiels Fournitures de certificats verts aux producteurs verts certifiés sur base des émissions de CO_2 évitées = vendeurs potentiels	Mécanisme des certificats verts régulé par la CWAPE	Mécanisme des certificats verts régulé par la CWAPE	C
Aides à caractère non technologique			
Soutiens aux actions en vue d'une amélioration de l'efficience énergétique des entreprises d'un secteur	Fédération professionnelle	100% des dépenses éligibles hors TVA	C
Subvention pour agrément technique d'un produit conduisant à une meilleure maîtrise de l'énergie		50 % des frais d'agrément technique	C

(*) A qui demander ces aides ? A votre fournisseur de gaz naturel (A) ; à votre fournisseur d'électricité (B) ; à la DGTRE, Division de l'Energie, Avenue Prince de Liège, 7, 5100 JAMBES (C).

Accidents de travail, vols, virus…
Faire son business en toute sécurité

Dynamisme Wallon Juin 2005 Dossier réalisé par Frédéric **MOSER**

Dans ce dossier, nous avons voulu aborder les différents aspects de la sécurité en entreprise. Ou comment protéger son entreprise contre les menaces multiformes : des attaques logiques à la prévention contre le vol en passant par la lutte contre la contrefaçon ou l'espionnage industriel, les nouvelles législations en vigueur, etc. En gardant à l'esprit qu'il est illusoire de réduire la sécurité au matériel et que tous les systèmes de sécurité du monde ne seront pleinement efficaces que s'ils font partie intégrante d'une véritable politique de sécurité, partagée par tous et non réservée à quelques départements ou à la direction.

Le concept de «sécurité» n'est-il pas galvaudé ? A découvrir la toute récente enquête réalisée par Agoria auprès de ses membres, on est porté à le croire. En substance, elle fait apparaître le peu d'attention qu'apportent les entreprises à la sécurité et l'absence quasi générale de véritable politique bien étayée fondée sur une évaluation approfondie des risques.

Concrètement, il en ressort que 8 entreprises sur 10 ont déjà été victimes d'un vol, qu'un tiers des entreprises ont été victimes de contrefaçons, qu'un tiers ne prévoit pas de personnel de surveillance, qu'elles sont à peine 30% à avoir réalisé un inventaire complet des risques de sécurité potentiels.

Les auteurs du rapport remarquent néanmoins avec satisfaction que deux tiers des entreprises sondées disent avoir un code de conduite ou une politique sûre d'Internet, mais il arrive "*toutefois très fréquemment que seul le département d'informatique soit parfaitement au courant de ce qui est possible et de ce qui ne l'est pas. Entre-temps, le personnel télécharge en toute insouciance des programmes gratuits*" !



1



2

1. La récente enquête réalisée par Agoria auprès de ses membres révèle que 8 entreprises sur 10 ont déjà été victimes d'un vol et qu'un tiers ne prévoit pas de personnel de surveillance.

2. Le temps où l'insécurité informatique se limitait aux virus, au spams, aux lettres en chaîne et aux pop-ups est révolu.

Criminalité
Protéger efficacement son entreprise?

Dynamisme Wallon Juin 2005

Une entreprise, c'est avant tout un lieu de rencontre, des bâtiments, du personnel, des invités, des fournisseurs, des clients. Comment éviter que l'on entre dans l'entreprise comme dans un moulin ? Comment protéger les infrastructures ? Eviter les vols ? L'idéal consiste à combiner sécurité physique et sécurité électronique. Sans oublier de conscientiser tous les membres du personnel…

Avant toute chose, avant d'installer quelque matériel que ce soit, il est impératif de déterminer la nature de l'entreprise et de son environnement, d'étudier les risques potentiels et d'identifier les failles de sécurité. "*La surveillance et le contrôle d'accès concernent toutes les activités de l'entreprises aussi bien la propriété immobilière que les biens mobiliers, l'information ou les collaborateurs*", a rappelé Emile Peeters, Departement Manager chez Fabricom GTI lors de l'Assemblée générale d'Agoria du 11 mai dernier consacréee à la sécurité.

Dans certains cas, il n'est pas inutile de faire appel à un service de technoprévention ou à un bureau de conseil en sécurité qui se chargera de réaliser une étude qui devra être circonstanciée, budgétisée et comprendre un descriptif précis des mesures à prendre. Après l'état des lieux, l'entreprise devra déterminer le niveau de protection qu'elle souhaite atteindre, qui peut varier selon le caractère «stratégique» de tel ou tel endroit dans l'entreprise, des possibilités techniques… et du budget qu'elle souhaite allouer à sa protection (des déductions fiscales existent : voir notre rubrique Fiscalité en page 39).

© Agoria

Combiner les systèmes

Le cambrioleur ayant deux ennemis – les facteurs temps et bruit –, il conviendra d'envisager la sécurité dans cette optique en combinant les systèmes humains, mécaniques et électroniques. "*Depuis peu*, précise Didier Hayon, administrateur de la FNS (Fédération nationale des serruriers), *les spécialistes de la technoprévention, les technopréventions de la police, les assurances et même les autorités fédérales conseillent de respecter trois règles : assurer d'abord la protection organisationnelle (ne pas oublier de fermer une porte ou une fenêtre, etc.), puis la protection en systèmes mécaniques et électroniques. La protection mécanique (verrous multi-points, verrous agréés, vitres feuilletées, volets, portes blindées, etc) constitue l'élément retardataire qui pourra, pour une efficacité maximale, être couplée à une protection électronique, de type alarme et/ou caméras. Et aujourd'hui, le secteur dispose même du label S3 (Sécurité 3 minutes), un label de qualité de placement et des produits qui garantissent une base minimale de sécurité et de qualité au client final*".

Actuellement, la plupart des systèmes d'alarme sérieux s'emploient à exploiter ces deux aspects. Nous y reviendrons. Mais avant d'aborder la sécurité électronique, passons en revue les différents aspects de la protection physique de l'entreprise. Les abords de l'entreprise peuvent être clôturés avec des enceintes rendant impossible l'escalade, la torsion ou le découpage tout en autorisant la surveillance par des caméras. Pour assurer une présence humaine à l'extérieur, voire à l'intérieur, de leur locaux, les entreprises se tournent généralement vers les entreprises de gardiennage. En Belgique, le marché est aux mains de multinationales dont la réputation n'est plus à faire. En cas de doute, le mieux est de prendre langue avec l'Association professionnelle des entreprises de gardiennage (APEG), qui couvre plus de 90% du marché belge. De plus en plus dans certains zonings industriels, plusieurs entreprises se mettent ensemble pour louer les services d'une entreprise de gardiennage et réduire d'autant les frais…

"*La tendance aujourd'hui*, constate Olivier Demoulin, vice-président de l'Association des industries de l'alarme (AIA), *va de plus en plus vers l'intégration des différentes technologies, en combinant des systèmes d'alarme et de détection d'incendie, des systèmes anti-intrusion et des contrôles d'accès. Les systèmes sont centralisés et les processus automatisés*". En matière de contrôles d'accès, différents systèmes coexistent actuellement : les claviers codeurs, les badges à piste magnétique, les badges de proximité ou bien encore les systèmes basés sur la biométrie. Ces systèmes permettent d'autoriser l'accès à telle ou telle partie du bâtiment à tel ou tel moment et même dans certains cas de localiser les personnes les personnes. Ils peuvent également être couplés à des systèmes de gestion horaire (pointeuses). "*Autres avantages de ces systèmes de contrôle d'accès*, explique Olivier Demoulin, *c'est qu'ils permettent de supprimer les clés et de retracer un historique des événements en cas de problème*".

Biométrie : la technologie de l'avenir

Quant à la biométrie, qui s'appuie sur la reconnaissance digitale, de l'iris, de la voix, du visage ou de la rétine, elle est encore peu répandue dans les entreprises, en raison de son coût, qui a malgré tout tendance à diminuer. "*En outre*, précise Didier Hayon, *la biométrie n'a pas encore fait ses preuves vu sa faible rotation. La reconnaissance rétinienne ou de l'iris par exemple n'est pas aussi fiable que celle de l'empreinte digitale. Mais il est clair que la biométrie est la technologie de demain en matière de contrôle d'accès*".

Les caméras, quant à elles, sont entrées de plein pied dans l'ère digitale. Les derniers systèmes sur le marché sont complètement paramétrables et permettent de stocker les images sur disque dur (donc de les retrouver plus facilement), de communiquer avec un centre de surveillance, d'où on peut effectuer une levée de doute (vérification) voire des «rondes virtuelles», etc. "*La grosse évolution*, résume Olivier Demoulin, *c'est le traitement de l'image*". Les systèmes d'alarme, enfin, ont également connu une forte évolution, notamment dans le domaine de la communication. Les systèmes les plus avancés peuvent envoyer un message e-mail sur votre PC ou votre PDA ou un SMS sur votre GSM. Ils peuvent être «pilotés» à distance et être intégrés avec un système domotique en déclenchant un éclairage dissuasif par exemple ou superviser des installations techniques (HVAC, frigos, etc.).

Levée du doute

Depuis 2003, en effet, une disposition légale prévoit que la police n'est plus obligée d'intervenir en cas de déclenchement d'alarme que si l'intrusion est dûment prouvée, soit par un voisin soit par un système de caméra qui permet de se rendre compte en temps réel de l'intrusion.

"*C'est ce que l'on appelle la levée de doute*", explique Luc Degryse, de la société liégeoise Secosys, à l'origine d'un système combinant des caméras digitales, l'analyse d'images et l'enregistrement par l'unité centrale, l'accès instantané et l'interactivité, permettant à l'utilisateur de paramétrer son système d'alarme et de réagir à distance.

"*L'avantage de ce système est double : d'une part, il permet de réagir dans les secondes qui suivent le message d'alerte reçu sur son GSM ou son PDA, de l'autre, il fournit les éléments de preuve pour la levée de doute et permet le déplacement direct des forces de l'ordre*". Par ailleurs, la loi impose à tout utilisateur d'un système d'alarme de conclure un contrat d'entretien annuel avec l'une des 750 entreprises de sécurité agréées. Parmi elles, quelque 200 entreprises sont aujourd'hui certifiées INCERT, le label créé par le secteur et les compagnies d'assurance pour garantir la qualité des produits, des installations et des installateurs. ||

3. Les plus récents systèmes de caméras de surveillance, entrés dans l'ère digitale, permettent de stocker les images sur disque dur, de communiquer avec un centre de surveillance, qui peut effectuer une levée de doute (vérification) voire des «rondes virtuelles».

3



Accidents
Protéger les travailleurs… et l'entreprise

Dynamisme Wallon Juin 2005

Depuis la loi de 1996, qui a abrogé celle de… 1952, la législation belge s'est considérablement étoffée et s'est nourrie notamment des directives européennes. Bref tour d'horizon des principales lois et arrêtés de protection des travailleurs et de bien-être au travail.

Vingt-cinq mille accidents par an dans le secteur de la construction, dont 20.000 entraînant une incapacité de travail temporaire, 2500 avec une incapacité permanente et entre 20 et 30 décès ! Les métiers du bâtiment sont très clairement des métiers à risques. En Belgique, la loi de base en matière notamment de sécurité et de santé au travail est la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Bien que le règlement général pour la protection du travail (RGPT) existe encore, son contenu est modifié par la transposition des directives européennes, qui alimentent en outre le Code de bien-être au travail. Un certain nombre d'arrêtés sont la transposition en droit belge des directives européennes en matière de prévention et de protection de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail, telles que la directive équipement de travail, la directive chantiers temporaire et mobile, la directive atmosphère explosible (ATEX), etc.

La loi de 1996 stipule notamment que tout employeur doit mener une politique relative au bien-être, appuyée sur des principes généraux, tels que la prévention du risque, la diminution ou la suppression de celui-ci à la source; la préférence à des moyens de protection collectifs plutôt qu'à des moyens individuels ou encore la formation et l'information des travailleurs. Cette politique doit être intégrée dans la gestion globale de l'entreprise. Un arrêté royal de mars 1998 institue un système dynamique de gestion des risques et impose notamment à l'employeur de faire une évaluation régulière des risques et des règlements internes à l'entreprise. "*La réglementation du travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs, un travailleur étant défini comme celui qui travaille sous l'autorité d'un autre*, explique Baudouin Litt, Directeur commercial responsable de la formation chez Vinçotte. *Attention donc aux stagiaires ou aux bénévoles, qui travailleraient sous un lien de subordination*".

Chantiers temporaires et mobiles

Pour tenter de diminuer les risques, l'Union européenne a adopté en 1992 une directive synthétisant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires et mobiles. Cette directive a été transposée en droit belge et les prescriptions sont d'application depuis mai 2001. L'une d'elle oblige toute personne qui entreprend des travaux de rénovation ou de construction, de désigner des coordinateurs de sécurité et de santé. Depuis janvier 2005, la législation a encore évolué de manière à faciliter l'exercice de la fonction de coordinateur aux entrepreneurs. La loi détaille les obligations auxquelles sont tenus les candidats-bâtisseurs et ceux qui rénovent ou font effectuer des travaux dans leur maison, les chantiers pour lesquels il faut désigner des coordinateurs, informe sur les contrôles ou encore les documents des coordinateurs, etc.

Formations

En matière de formation, il y a une obligation de résultat, mais la loi ne dit pas de quelle manière le chef d'entreprise doit organiser les formations de ses travailleurs. Mais ils doivent être formés, soit en interne, soit par un organisme extérieur qui peut être privé ou public. A titre d'exemple, le Service Central de prévention pour le secteur du travail intérimaire, une Asbl bruxelloise dont la mission est de lutter contre les accidents du travail par la sensibilisation à la sécurité sur le lieu de travail, développe depuis cinq ans une série d'instruments de sensibilisation pour attirer l'attention des intérimaires sur les risques inhérents à leur mission et sur l'importance du respect des règles de base en matière de sécurité. Chaque année, elle publie ainsi un agenda pratique et concret comprenant un manuel de sécurité, une traduction en huit langues des termes et signaux de sécurité, des conseils, etc.

"*Je dirais qu'il y a trois étapes dans la formation,* poursuit Baudouin Litt. *Tout d'abord, le travailleur qui arrive dans une entreprise doit être formés aux risques généraux de l'entreprise, ensuite, il doit être formé aux risques liés à son lieu de travail (chantier, atelier, etc.). Enfin, sur son lieu même de travail, il doit être formé spécifiquement aux équipements de travail qu'il est amené à utiliser*". ||



4. La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs stipule, notamment, que tout employeur doit mener une politique relative au bien-être, appuyée sur des principes généraux, tels que la prévention du risque, la diminution ou la suppression de celui-ci à la source, la formation et l'information des travailleurs, etc.

Sécurité informatique
Partie intégrante de la gestion d'une entreprise

Dynamisme Wallon Juin 2005

Face au nombre croissant de menaces qui pèsent sur les infrastructures IT, les entreprises doivent prendre la mesure des risques, définir une véritable politique de sécurité et conscientiser l'ensemble des utilisateurs

Lors de sa dernière assemblée générale du 11 mai dernier, Agoria ne s'est pas trompée de cible en proposant une réflexion sur la sécurisation des informations et les risques que courent les entreprises en matière informatique. D'autant que ces problématiques, pourtant d'actualité, semblent encore bien hermétiques à bon nombre d'entreprises.

Si l'on en croit la dernière étude du Club de la Sécurité Informatique belge (CLUSIB), à paraître bientôt, rares sont les sociétés qui adoptent une approche structurée et qui définissent clairement les responsabilités de chacun. L'étude fait ainsi apparaître que 20% seulement des 550 entreprises ayant pris part à l'enquête n'ont pas été victimes de la moindre attaque virale au cours de ces trois dernières années, alors qu'un tiers d'entre elles ont été privées de leur système informatique, quelle qu'en ait été la raison, pendant un jour ou plus durant la même période. Deux points de cette enquête belge nous semblent interpellants.

D'une part, un peu plus de la moitié seulement des entreprises ont réalisé ou fait réaliser une analyse de risques informatiques au cours des trois dernières années et à peine un quart d'entre elles prévoient un budget spécifique alloué à la protection de leurs infrastructures IT.

D'autre part, à la différence des virus, qui mutent très rapidement, et de la criminalité informatique en général, les mentalités semblent évoluer très lentement : si l'on compare cette étude avec la précédente, qui date de 1998, on distingue relativement peu d'améliorations au niveau des mesures de prévention.

Si la protection des systèmes informatiques est obligatoire aujourd'hui, elle permet aussi de sauvegarder la vie privée des collaborateurs et des clients et de ne pas voir des informations sensibles tomber aux mains des clients. La récente affaire de la présumée espionne chinoise chez Valeo est là pour nous le rappeler.

Une panne de quelques heures du réseau informatique ou simplement une panne de courant d'un quart d'heure suffisent pour se rendre compte de l'importance des TIC dans la gestion quotidienne d'une entreprise.

Il ressort de tout cela que la sécurité informatique fait partie – ou devrait faire partie – intégrante de la gestion globale d'une entreprise. D'autant que les technologies de l'information (TIC) sont devenues incontournables aujourd'hui et que la gestion quotidienne d'une entreprise est totalement tributaire de la disponibilité de l'infrastructure IT. Quelle que soit sa taille. Une panne de quelques heures du réseau informatique ou simplement une panne de courant d'un quart d'heure suffisent pour s'en rendre compte. L'omniprésence de la micro-informatique, les systèmes d'information répartis, l'interconnexion des réseaux..., ont considérablement modifié les risques concernant la sécurité des informations de l'entreprise et augmenté le nombre des causes de sinistres.

5

5. A la différence des virus, qui mutent très rapidement, et de la criminalité informatique en général, les mentalités en matière de sécurité informatique (qui ne doit pas se résumer à la mise à jour régulière des antivirus) semblent évoluer très lentement.

Le phénomène du télétravail pose également question : comment assurer la sécurité des postes situés hors de l'entreprise ? Comment s'assurer que le cadre ou l'employé qui travaille à la maison ne chargera pas des logiciels gratuits qui pollueront sa «machine», et donc le réseau de l'entreprise ? Une des solutions consiste à installer un VPN (Virtual Private Network), qui permet de créer une connexion entre différents sites sur une infrastructure réseau partagée par un grand nombre d'utilisateurs ainsi que le transfert sécurisé de données entre une entreprise et ses filiales ou ses collaborateurs extérieurs, tels que les télétravailleurs.

Très récemment, Siemens a présenté son concept de «Dynamic Office», une solution de sécurité intégrée permettant aux collaborateur d'une entreprise de travailler de manière flexible, soit à la maison, soit dans des «satellite offices», soit encore dans les différents sites de l'entreprise grâce à une seule carte à puce recelant leurs coordonnées personnelles. Pourtant, seules les entreprises d'une certaine taille, davantage conscientes sans doute des risques encourus et disposant de davantage de moyens, peuvent s'offrir le «luxe» de disposer d'une personne (ou d'un service) uniquement dédiée à cette tâche. Les responsables de la sécurité informatique ou RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) sont encore peu nombreux si pas totalement absents au sein des PME.

Menaces multiples

Le temps où l'insécurité informatique se limitait aux virus, au spams, aux lettres en chaîne et aux pop-ups qui apparaissaient spontanément sur l'ordinateur est révolu. Un phénomène fort en vogue depuis le début de ce millénaire est ce qu'on appelle les «spywares» ou «espiogiciels». Il s'agit de petits programmes introduits en fraude dans les ordinateurs en même temps que des programmes gratuits. Leur mission : récolter un maximum d'informations sur les l'utilisateur et sur son comportement d'internaute. Ils peuvent également rassembler des mots de passe et les transmettre.

Le Wifi (connections sans fil) offre bien des avantages, notamment de souplesse et de légèreté, mais présente bien des failles aussi.

Autre phénomène à la mode : le «phishing». La technique est simple : des e-mails sont simulés pour inciter l'utilisateur à envoyer certaines informations personnelles, tels que des mots de passe ou des numéros de cartes de crédit à une adresse électronique à première vue «familière», mais en fait inconnue et pas fiable. De plus en plus répandu, notamment dans les aéroports, les hôtels, les ambassades, les entreprises, etc., le Wifi (connections sans fil) offre bien des avantages, notamment de souplesse et de légèreté, mais présente bien des failles aussi. De nouvelles versions plus sécurisées sont progressivement disponibles et il est toujours possible d'utiliser les techniques de cryptage. Mais il est extrêmement aisé pour un adepte du «wardriving» équipé d'un simple ordinateur portable et d'un logiciel de scan de pénétrer dans un réseau Wifi non sécurisé d'un zoning industriel, par exemple….

Mais comme ne le cesse de répéter depuis des années Olivier Bogaert de la Computer Crime Unit de Bruxelles, "*la sécurité, c'est toujours un équilibre difficile entre besoin de sécurité et efficacité*". Or, la sécurité demande du temps. Et les entreprises sont souvent pressées par le temps. Si l'entreprise met régulièrement à jours ses logiciels de sécurité (antivirus, anti-spyware, anti-spam, firewall, Intrusion Detection System, etc.), définit une véritable politique de sécurité fondée sur une réflexion et une analyse en profondeur de l'environnement, des menaces et de ses propres contingences, et si elle prévoit des règles de conduite claires et réalistes pour tous les utilisateurs des TIC, elle se dote en principe d'une forme efficace et dissuasive de sécurisation de ses infrastructures et de ses réseaux. Et en cas de problème grave (intrusion, vol d'information, piratage, etc.), elle peut toujours s'adresser à la Computer Crime Unit, un service fédéral de lutte contre la criminalité informatique… ‖

Propriété intellectuelle
Lutter contre la contrefaçon

Dynamisme Wallon Juin 2005 Par Lionel **DUEZ**, Anne Gaëlle **PETERS** et Dominique **KAESMACHER** – Office Kirkpatrick

La contrefaçon est devenue un véritable fléau qui touche tous les secteurs d'activités. Pourtant, les entreprises peuvent s'y attaquer avec succès. La saisie-description et la saisie en douane constituent deux outils efficaces pour lutter contre cette industrie parallèle.

La contrefaçon n'est plus du tout un phénomène marginal. Aujourd'hui, elle affecte presque tous les secteurs – pharmaceutique, construction automobile, produits de luxe, logiciels, jouets, textile, produits alimentaires, etc. – et représente, selon la Chambre de Commerce internationale entre 5 et 10% du commerce mondial. Les conséquences de la contrefaçon sont souvent désastreuses, notamment, en termes d'emplois perdus ou de sécurité sanitaire. Elle entraînerait un manque à gagner de 200 à 300 milliards d'euros par an dans le monde. En l'espace d'une décennie, elle est devenue une véritable industrie parallèle qui déstabilise les entreprises titulaires de droits intellectuels en leur subtilisant le bénéfice des investissements réalisés en matière de recherche ou pour assurer la protection de leurs droits intellectuels. La contrefaçon est tout particulièrement présente en Belgique où le port d'Anvers et l'aéroport de Zaventem représentent d'importantes portes d'entrée au sein de l'Union européenne. Comment lutter contre ce fléau ? Deux outils légaux - la saisie-description et la saisie en douane – sont particulièrement performants et régulièrement utilisés en Belgique.

L'effet de surprise de la saisie-description

Cette procédure permet au titulaire de certains droits intellectuels, qui a des soupçons sérieux d'atteintes à son droit, d'obtenir «par surprise» – mais moyennant l'autorisation du juge – deux types de mesures : d'une part, la description des objets contrefaisants là où ils se trouvent et, d'autre part, d'éventuelles mesures «complémentaires», notamment la saisie ou la mise sous scellés des objets contrefaisants, la saisie des deniers générés par la contrefaçon, etc. La description permet à l'entreprise de se réserver les preuves de la contrefaçon qu'elle soupçonne, son étendue et son origine. Les mesures complémentaires consistent, quant à elles, à limiter de nouvelles atteintes au droit intellectuel.

Qui peut recourir à cette procédure ? Les titulaires d'un brevet, d'un certificat complémentaire de protection, d'un droit d'auteur, d'un droit voisin, les titulaires de droits sur les bases de données et leurs ayants droit ou encore les titulaires et demandeurs de certificats d'obtention végétale. Il est intéressant de noter que, depuis l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 24 mars 2004, les titulaires de marques peuvent également recourir à cette procédure. Sur un plan pratique, le titulaire d'un droit intellectuel soupçonnant des actes de contrefaçon sur le territoire belge, doit contacter un avocat, qui rédigera une requête unilatérale par laquelle le titulaire du droit intellectuel demandera au juge des saisies compétent de nommer un expert.

28 et 29 septembre 2005
Sécurité et innovations

En septembre prochain, Charleroi Expo proposera deux journées consacrées à la sécurité. L'occasion pour les entreprises, de faire le point sur l'évolution de la législation en la matière et les nouveaux incitants financiers en faveur de la sécurisation. L'occasion aussi de faire le tour des technologies de pointe d'aujourd'hui et de demain.

Depuis deux ans, avec la création du concept Expoforum, Charleroi Expo élargit son public cible en s'adressant davantage aux entreprises. Après avoir consacré un salon à la problématique de l'énergie en 2004, il se penchera prochainement sur le secteur de la sécurité. Aujourd'hui, en effet, tous les experts sont unanimes pour attester du potentiel de croissance que le marché de la sécurité constitue. Sur le plan international, les perspectives de croissance sont à la hausse jusqu'en 2006 et, en Belgique, une récente enquête de la FEB confirme qu'une entreprise sur deux a été victime de vols internes ou externes au cours des 3 dernières années. Ce climat conduit ainsi les sociétés belges (de plus au moins grande taille) à investir en moyenne plus de 54.000 euros par an dans leur sécurité. Intitulé «Sécurité et Innovations, les nouvelles technologies au service de l'entreprise», ce salon se déroulera les 28 et 29 septembre prochain. " Notre objectif, explique Bernard Pays, attaché de direction de Charleroi Expo, consiste à présenter l'actualité de ce secteur mais aussi ses développements futurs en étant attentif à fournir aux entreprises des informations pratiques, d'ordre financier ou fiscal par exemple, et précises sur les équipements actuellement disponibles sur le marché et les technologies de demain". Une quarantaine d'exposants viendront présenter leurs produits et services et participeront, aux côtés d'experts du secteur – Service Public Fédéral Intérieur, Fédération nationale des serruriers, Association des industries de l'alarme, CETIC, BBT, CeRDT, CRIF, etc. – à quatre sessions réparties sur les deux jours.

"Pour l'organisation de cette exposition, première du genre à Charleroi, nous avons voulu suivre un chemin logique, poursuit Bernard Pays, en partant de la protection extérieure de l'entreprise, puis en abordant la problématique de l'intrusion et enfin, celle des transferts d'informations. Cela permettra d'offrir une vision globale et complète du secteur de la sécurité et de son innovation".

Concrètement, il sera débattu des incitants financiers pour les PME, des multiples possibilités offertes pour sécuriser son entreprise, des nouvelles législations, de la gestion des équipes après une agression, du label INCERT et de la sécurité mécanique et, bien sûr, de la sécurité électronique et des transferts de l'information vers une centrale de surveillance par exemple. "Il nous a semblé particulièrement important d'aborder les aspects législatifs avec des représentants du Secrétariat Permanent à la Politique de Prévention (SPPP), conclut Bernard Pays, tels que les déductions fiscales et les réductions de primes d'assurances pour que les entreprises puissent investir davantage dans la sécurité".

Plus d'infos :
www.expo-forum.be

Ce dernier se verra dès lors confié une mission de description dans les locaux où se trouvent les objets soupçonnés d'être des contrefaçons et, le cas échéant, d'autoriser un huissier à les saisir. Les avantages de cette procédure sont doubles : l'effet de surprise et la possibilité de recours à la force publique.

La saisie en douane : rapide et peu coûteux

Jusqu'il y a peu, il était compliqué de faire bloquer aux frontières par les douanes des marchandises contrefaites et d'empêcher leur commercialisation dans tous les pays de l'Union. Mais depuis l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2004, du règlement du Conseil n°1383/2003, la collaboration entre les titulaires de droits intellectuels et les douanes communautaires est grandement facilitée.

La palette des bénéficiaires de l'action des douanes est très large puisqu'elle comprend les titulaires de brevets, de certificats complémentaires de protection, de dessins et modèles, de droits d'auteur et droits voisins, de marques, d'appellations d'origine, d'obtentions végétales et d'indications géographiques. Les douanes peuvent agir soit d'initiative, dans le cadre de leur mission traditionnelle et procéder à la retenue des marchandises pendant un délai de trois jours ouvrables, soit intervenir sur demande du titulaire du droit qui leur aura remis préalablement des outils pour distinguer les produits authentiques des contrefaçons.
Les atouts de cette procédure, qui permet d'agir à la source, c'est-à-dire, avant même que les marchandises ne pénètrent le marché, sont assurément sa rapidité et son coût réduit. ||

Quelques sites consacrés aux multiples aspects de la sécurité

- *www.fccu.be : la Federal Computer Crime Unit, chargée de la lutte contre la criminalité informatique.*
- *www.vps.fgov.be : Service public fédéral de l'Intérieur, Direction générale de la Politique de Sécurité et de Prévention*
- *www.agoria.be/securite : dédié à l'assemblée générale du 11 mai 2005 consacré à la sécurité*
- *www.p-i.be : Service central de prévention pour le secteur du travail intérimaire.*
- *www.vidyas.be : la société Vidyas présente entre autres Les Carnets du Préventeur, un magazine d'une vingtaine de pages qui s'adresse à tous les acteurs de la prévention : conseillers en prévention, médecins du travail, coordinateurs de chantiers, ergonomes, experts et consultants, membres des CPPT, mais aussi chefs d'entreprise, membres de la ligne hiérarchiques, partenaires sociaux*
- *www.fedpol.be : la police fédérale*
- *www.poldoc.be : les polices locales et fédérale*
- *www.bosec.be : la Belgian organisation for Security Certification*
- *www.belrim.com : la Belgian Risk Management Association*
- *www.ferma-asso.org : la Federation of European Risk Management Associations*
- *www.incert.be : le label INCERT créé par le secteur des alarmes*
- *www.just.fgov.be : le Service public fédéral de la Justice*
- *www.internet-observatory.be : l'observatoire de l'Internet*
- *www.secuser.com : dédié à la sécurité informatique*
- *www.cert.com : le CERT américain*
- *www.symantec.com : le site assez complet de la société Symantec*
- *www.attac.net : reprend toutes les attaques virales du moment*
- *www.nai.com : la société McAffee*
- *www.aia.be : l'Association des Industrie de l'Alarme (AIA)*
- *http://www.privacy.fgov.be : la Commission de la protection de la vie privée*
- *http://mineco.fgov.be/intellectual_property : la partie du site du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie consacré à la propriété intellectuelle.*
- *www.european-patent-office.org : le Site de l'Office européen de brevets.*
- *www.belcliv.be : le Club de la Sécurité informatique belge (CLUSIB)*
- *www.cnac.be : le Comité National d'Action pour la Sécurité et l'Hygiène dans la Construction*
- *www.vc-cs.be : l'association des coordinateurs de sécurité du secteur de la construction*
- *www.bib-co.com : l'institut belge des coordinateurs de sécurité et de santé*

Les effets du décret «RESA»
CWATUP et Permis d'Environnement allégés

Le décret du 3 février 2005, dit de «relance économique et de simplification administrative» (RESA), apporte diverses modifications au Cwatup et au permis d'environnement dont certaines, d'apparence mineure, ont en réalité une incidence notable. Il nous parait utile d'attirer l'attention sur certaines d'entre elles.

Dynamisme Wallon Juin 2005

Par Laurence **DE MEEÛS**, Haumont-Scholasse & Partners

1. D'une manière quasi-générale, les envois de documents par recommandé ont été supprimés au profit d'envois simples. Il convient néanmoins que tout envoi permette de donner date certaine à l'envoi et à la réception des documents. Le recours aux services d'une société de courrier express est donc autorisé.

2. Entre le 16 juillet et le 15 août, tous les délais de consultation, d'enquête publique, d'adoption, d'approbation, de décision et même de saisine prévus par le CWATUP, sont suspendus.

3. La zone d'aménagement différé à caractère industriel est désormais ouverte aux activités économiques mixtes (artisanat, service, distribution, recherche, petite industrie) et aux activités économiques industrielles (activités à caractère industriel, stockage, distribution à l'exclusion de la vente au détail). Sont toutefois exclues de la zone, les activités économiques de proximité et les activités de grande distribution. La mise en oeuvre de la zone est fonction de différents critères parmi lesquels les coûts et des besoins pour la région concernée, les infrastructures de transport existantes et les synergies avec les zones attenantes.

4. Un mécanisme nouveau -emprunté au permis d'environnement- apparaît dans la législation urbanistique : il s'agit de la «déclaration urbanistique préalable». Certains actes et travaux de minime importance dont la liste doit encore être arrêtée par le Gouvernement seront dispensés de permis et soumis à déclaration.

5. Désormais, un permis d'urbanisme à durée limitée peut être octroyé pour des établissements temporaires ou d'essai non soumis au régime du permis unique.

6. Les divisions soumises, à l'avenir, à permis de lotir sont en effet celles qui entraînent la création de deux lots non bâtis dont au moins un des lots est destiné à être vendu, loué pour plus de neuf ans, cédé en emphytéose ou en superficie en vue de la construction d'une habitation, du placement d'une installation fixe ou mobile pouvant être utilisée pour l'habitation.

7. Trois nouvelles hypothèses dans lesquelles le permis d'urbanisme doit être délivré par le fonctionnaire délégué ou le Gouvernement, et une procédure de recours sui generis pour ces permis, sont organisées. Il s'agit notamment des permis relatifs aux infrastructures d'accueil d'activités économiques.

8. Le fonctionnaire délégué dispose d'un pouvoir de suspension d'une décision d'octroi de permis jugée illégale. Si le collège ne réagit pas à la suspension, c'est le Gouvernement qui intervient. A défaut, le permis est annulé. Bien entendu, ceci est soumis à délais.

9. En matière de permis d'environnement et de permis unique, les délais sont modifiés comme dans le tableau ci-dessous :

10. Désormais, l'ensemble des installations de classe 3 est soumis à déclaration préalable. Une condition générale propre aux installations de classe 3 non couvertes par des conditions intégrales sera établie par arrêté. ||

EN 1ère INSTANCE:			*EN RECOURS:*	
	Délai rapport synthèse	*Délai décision*	*Délai rapport synthèse*	*Délai décision*
P.Env. Classe 1	*110 jours*	*140 jours*	*70 jours*	*100 jours*
P.Env. Classe 2	*70 jours*	*90 jours*	*50 jours*	*70 jours*
P.Unique Classe 1	*110 jours*	*140 jours*	*70 jours*	*110 jours*
P.Unique Classe 2	*70 jours*	*110 jours*	*50 jours*	*70 jours*

N.B. : si le rapport de synthèse est déposé avant le délai fixé, les délais de décision pour la délivrance d'un permis d'environnement et/ou d'un permis unique est de classe 1 : 30 jours - classe 2 : 20 jours

N.B. : ces délais peuvent être prorogés, sur demande motivée de l'administration, d'une période de 30 jours maximum.

En Bref

Biotechnologie Namur

Active dans le domaine des biotechnologies depuis près de 10 ans, la société **Coris BioConcept** développe, produit et commercialise des kits de diagnostic permettant la détection rapide des virus et parasites responsables des maladies digestives et respiratoires chez les humains. Présente sur le site du Parc scientifique Créalys (Gembloux) depuis 2001, la jeune PME a intégré en début d'année une partie des locaux du dernier Business Center construit sur le site. Coris BioConcept est présent dans plus de 60 pays à travers le monde, et annonce l'ouverture imminente d'un bureau de représentation en Chine. Son chiffre d'affaires, en augmentation de 30%, est réinvesti à hauteur de 25% dans la R&D.

Sécurisation des locaux professionnels **Quels incitants fiscaux ?**

Initiée en vue d'enrayer le phénomène des attaques violentes contre les petites et moyennes entreprises, une déduction majorée pour investissement est prévue pour les investissements «en sécurisation» depuis le 1er janvier 2003.

Dynamisme Wallon Juin 2005 Par Charles **CARLIER** et Dominique **SCHMETZ**, Deloitte



Parmi les investissements en sécurisation susceptibles de faire l'objet d'une déduction, citons, notamment, les sas de sécurité, l'éclairage de sécurité, les grilles et volets, les coffre-forts, les antivols sur les marchandises, les boutons hold-up, les systèmes d'alarme, les caméras de surveillance...

Cette déduction s'applique plus précisément aux "*immobilisations corporelles qui tendent à une sécurisation des locaux professionnels et dont l'installation a été approuvée par le fonctionnaire chargé des conseils en techno-prévention dans la zone de police où sont affectées les immobilisations*"[1].

Qui peut en bénéficier ?

Les indépendants, les commerçants et les titulaires de professions libérales peuvent bénéficier de cette déduction majorée, et ce même en ce qui concerne leur activité professionnelle complémentaire. Elle est également applicable aux sociétés résidentes dont les actions ou parts sont détenues à concurrence de plus de la moitié par une ou plusieurs personnes physiques et qui ne font pas partie d'un groupe auquel appartient un centre de coordination. Par ailleurs, la loi programme du 27 décembre 2004[2] a étendu le bénéfice de cette déduction aux petites sociétés telles que définies à l'article 15 du Code des Sociétés (ci-après C.Soc.) pour l'exercice d'imposition correspondant à la période imposable au cours de laquelle les immobilisations sont acquises ou constituées.

Quelle déduction ?

Depuis le 1er janvier 2005 (exercice d'imposition 2006), la déduction s'élève à 20,5% de la valeur de l'investissement en sécurisation.

Quels investissements ?

Une circulaire du Service Public Fédéral Intérieur datée du 1er janvier 2004[3] donne des indications sur les immobilisations corporelles prises en compte dans le cadre de la déduction. Elle distingue deux catégories d'investissements en sécurisation : les mesures de prévention et les mesures de détection et de signalement. Ces catégories sont elles-mêmes subdivisées en sous-catégories. A titre d'exemples, on peut citer les sas de sécurité, éclairage de sécurité, vitrage retardateur d'intrusion, grilles, volets, coffre-forts, antivols placés sur les marchandises, boutons hold-up, systèmes d'alarme et caméras de surveillance. Le site Internet de la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention contient de plus amples détails concernant les investissements qui sont visés par la mesure (www.vps.fgov.be).

Locaux professionnels

La déduction majorée ne s'applique qu'en cas d'investissements en sécurisation de locaux professionnels, c'est-à-dire tout lieu d'exercice de l'activité professionnelle (cabinets médicaux, salles d'attentes, bureaux, ...). On exclut dès lors les investissements en sécurisation de locaux privés ou à utilisation mixte. Néanmoins, dans le cas de locaux à utilisation mixte, le bénéfice de la déduction sera tout de même accordé si la sécurisation des locaux professionnels ne profite que de manière indirecte à la sécurité des locaux privés. Une sécurisation installée dans des locaux privés ne sera par conséquent pas prise en considération.

Approbation par le fonctionnaire chargé des conseils en techno-prévention dans la zone de police où sont affectées les immobilisations

Auparavant les investissements en sécurisation étaient soumis à une recommandation préalable et à une approbation émanant du fonctionnaire chargé des conseils en techno-prévention. Depuis le 1er janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi programme susmentionnée, seule une approbation des investissements est nécessaire.

La procédure à suivre pour obtenir cette approbation est également consultable sur le site de la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention.

Quant à savoir à qui s'adresser pour obtenir l'approbation de l'investissement, une liste des fonctionnaires chargés des conseils en techno-prévention a été établie par Arrêté Ministériel. Cette liste a récemment été modifiée par un Arrêté Ministériel du 30 juin 2004, publié au Moniteur Belge du 20 juillet 2004.

Concrètement

Supposons qu'une PME en situation de bénéfices imposables installe en 2005 un système d'alarme d'une valeur de 10.000 euros et effectue ensuite les formalités nécessaires pour obtenir l'approbation de cet investissement. Le coût de l'investissement sera, en application de la déduction, réduit d'approximativement 7%, soit dans notre exemple 697. ||

[1] Article 69, §1, 3° du Code des impôts sur les revenus.

[2] Entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

[3] Circ. PREV 19 bis remplaçant la circulaire PREV 19 relative à la mission des fonctionnaires chargées en conseils en techno-prévention dans la procédure de déduction fiscale pour investissements en sécurisation, 1er avril 2004, M.B. 24 mai 2004.

Colloque à Louvain-la-Neuve le 23 septembre 2005
Gestion des déplacements : mobilisez votre entreprise !

La maîtrise des facteurs liés à la mobilité en entreprise peut constituer une source d'avantages pour les entreprises qui le décident. Mais par où commencer ? Qui peut vous aider ? L'UWE vous propose de faire le point sur les différents moyens d'action à la disposition des entreprises pour tenter d'infléchir les chiffres de la mobilité.



Dynamisme Wallon Juin 2005

Par Grégory **FALISSE**

Une gestion moderne de la mobilité permet d'aborder des problèmes tant en termes d'occupation de l'espace (et donc des coûts liés à cet espace), que de congestion, de pertes de temps, de stress, de montants des remboursements octroyés et de pollution… Elle prend en compte le trafic individuel et les transports publics dans le trafic journalier et, idéalement également professionnel.

Cependant, les entreprises se sentent bien souvent démunies face à ces sujets, ou n'imaginent pas que certains des moyens à mettre en œuvre pour inciter leur personnel à réfléchir à leurs modes de déplacement se trouvent dans leur sphère de compétence.

Fort de ces constats, la Cellule Mobilité de l'UWE organise une matinée de colloque qui abordera au travers de nombreux témoignages, les différents moyens d'action à la disposition des entreprises pour tenter d'infléchir les chiffres de la mobilité.

Témoignages de Ferrero, ING, Siemens…

Le programme de ce colloque, qui aura lieu le vendredi 23 septembre en clôture de la Semaine Européenne de la Mobilité, se veut tourné vers l'échange d'expériences. Les témoignages de Ferrero, ING, Siemens, et de l'association des entreprises de Nivelles-Sud seront autant d'exemples et de manières différentes d'aborder les questions de mobilité en entreprise ou au sein d'une zone d'activité.

Une partie de la matinée sera également consacrée à la nouvelle obligation fédérale de collecte de données concernant les déplacements domicile-lieu de travail. Le Service Public Fédéral «Mobilité et Transport» sera notamment présent pour répondre aux questions des entreprises à ce sujet.

Le ministre wallon des Transports André Antoine devrait être présent en clôture de la matinée de colloque. ||

Plus d'informations sur
www.uwe.be ou www.uwe.be/mobilite

Cellule Mobilité de l'UWE

Samuël Saelens et Grégory Falisse
- Tél. 010/48.94.08
- E-mail : mobilite@uwe.be
- www.uwe.be/mobilite

Lire, surfer, communiquer…

1. Rapport 2005 sur la situation de l'entreprise en Wallonie

Publié chaque année en juin par l'Union Wallonne des Entreprises, ce rapport constitue une bonne référence pour rendre compte du profil général de l'entreprise wallonne et du cadre dans lequel elle évolue. Cette année, le Rapport comprend 8 études inédites de l'UWE, sur la démographie des entreprises, les grandes entreprises, l'innovation technologique, le recrutement, la fiscalité régionale et locale, l'inflation réglementaire en matière d'environnement, les accords de branche, le transport et la logistique.

>> Disponible gratuitement sur simple demande à l'UWE (010/47.19.44), le Rapport (128 pages) peut également être commandé en ligne ou téléchargé au format PDF sur www.uwe.be.





2. Le contrat de vente international pour les exportateurs non-juristes

Cet ouvrage rassemble les réponses aux 200 questions les plus posées par les exportateurs sur le contrat de vente international. Basé sur la pratique et l'expérience de son auteur, Christine Destexhe, il est truffé d'exemples concrets qui aideront le lecteur à mieux comprendre les aspects juridiques de ce type de contrat, le sens des clauses contractuelles et les implications juridiques de leurs engagements. Spécialement conçu pour les exportateurs non-juristes, comme son titre l'indique, l'ouvrage est rédigé dans un langage clair et concis et est complété par un lexique et une liste des sites Internet utiles en matière d'exportation.

>> Editions des Chambres de Commerce et d'Industrie de Wallonie (04/344.50.88, www.ecci.be), 318 pages, 42 euros (TVA et frais d'envoi inclus)

3. Les tableaux de bord et business plan

Piloter son entreprise en connaissance de cause demande, outre une comptabilité bien tenue, la mise sur pied et l'actualisation de tableaux de bord et d'indicateurs pertinents. Deux spécialistes, Anne Chanteux et Wilfried Niessen, vous expliquent pas à pas comment mettre en oeuvre les outils nécessaires à la conduite d'une entreprise et à l'amélioration de ses performances. Rédigé pour les PME et leurs conseillers, cet ouvrage vous aide à concevoir et à analyser les tableaux de bord; truffé de conseils pratiques et d'exemples concrets. Il vous assiste dans la réalisation d'un business plan et la gestion quotidienne et prévisionnelle de votre société.

>> Editions des Chambres de Commerce et d'Industrie de Wallonie (04/344.50.88, www.ecci.be), 368 pages, 42 euros (TVA et frais d'envoi inclus)

7e programme-cadre de recherche et développement
L'Europe a de grands projets pour la recherche

Les programmes-cadres de l'UE pour la recherche et le développement technologique sont les principaux outils à travers lesquels la Commission contribue au financement de la recherche européenne. Le «National Contact Point Wallonie» (NCP) propose aux acteurs concernés – entreprises et centres de recherche – de les aider à inscrire leur projet de recherche dans le 7e Programme-Cadre de recherche et développement qui prendra cours en 2007 et s'étendra jusqu'en 2013.

Dynamisme Wallon Juin 2005 Par Vinciane **PINTE**

En avril, la Commission européenne publiait sa Communication sur le 7e programme-cadre de recherche et de développement (7PCRD). Cette proposition doit encore suivre la procédure de décision des différentes instances européennes où nombre de modifications y seront apportées. Les premiers appels à proposition dans le cadre du 7PCRD devraient être lancés fin 2006. Doté d'un budget de 73 milliards d'euros – soit le double du 6PCRD sur base annuelle –, le 7PCRD est conçu comme une contribution essentielle à la relance de la stratégie de Lisbonne.

En finançant les projets de recherches des entreprises et centres de recherche, le 7PCRD permet aux entreprises et acteurs de la recherche de bénéficier d'opportunités intéressantes : accès à des compétences scientifiques de haut niveau, partage des risques inhérents à la recherche, élargissement du réseau de contacts, possibilité de développement de nouveaux partenaires, etc.

Le NCP, un tremplin pour les projets de recherche

Convaincu de l'importance de la recherche européenne pour la Wallonie, le Gouvernement wallon a confié à l'Union Wallonne des Entreprises la mission de «National Contact Point» pour la Wallonie (NCP) dans le cadre du 7PCRD.

Le NCP propose aux acteurs concernés (petites et grandes entreprises, centres de recherche et chercheurs) de les aider à inscrire leurs projets de recherche dans le 7PCRD, à travers une mission multiple d'information, d'aiguillage dans le montage d'un projet, dans la recherche de partenaires ou d'aides régionales disponibles.

Quatre thèmes majeurs

Le 7PCRD de l'UE s'articule autour de 4 grands thèmes :

- La **«Coopération»**, qui s'inscrit dans la continuité des projets du 6PCRD et couvre les projets transnationaux. Les thèmes sont le prolongement de ceux du 6PCRD : santé, alimentation, agriculture et biotechnologies, société de l'information, nanosciences, matériaux et nouvelles technologies de production, énergie, environnement, transport, recherche socio-économique, transport et un nouveau thème : sécurité et espace. La mise en œuvre se fera à travers la mécanique des appels à propositions et des projets équivalents au 6PCRD.
- Les **«Idées»** regroupent les projets de recherche fondamentale soutenus par le Conseil Européen de la Recherche formé de scientifiques de haut niveau et indépendants.
- Les **«Personnes»** concernent les actions Marie Curie ayant trait à la carrière et à la mobilité du personnel scientifique.
- Les **«Capacités»** touchent à la promotion de la recherche et de l'innovation à travers les grappes, les réseaux et tout ce qui contribue à former des pôles d'excellence dans divers domaines en Europe.

Simplification du fonctionnement

La Commission a décidé de simplifier le fonctionnement du 7PCRD en mettant en place une dizaine de mesures concrètes : la flexibilité des instruments de financement s'en trouve améliorée, notamment pour faire face aux besoins nouveaux qui pourraient survenir lors des 7 années du programme-cadre (contre 5 auparavant). La procédure de sélection et de gestion des dossiers est allégée, et les contrôles rationalisés. La communication sera améliorée pour la rendre plus simple et plus conviviale. Les procédures de financement sont revues pour éviter la bureaucratie.

La Commission a décidé d'être plus efficace dans la gestion de son programme-cadre, afin de le rendre plus accessible aux petites structures.

D'ici à son entrée en vigueur attendue fin 2006, le 7PCRD doit encore passer tous les arcanes décisionnels européens. Il est donc encore temps d'influencer son contenu. Si vous avez des attentes ou des suggestions particulières, n'hésitez pas à contacter le NCP. ||

NCP-Wallonie

- Tél. : 010/48.50.39 - Fax : 010/45.33.43
- E-mail : ncp-wallonie@uwe.be
- www.uwe.be/ncp-wallonie

Création d'entreprise Brabant Wallon

On le sait, la création d'entreprise est l'une des voies d'accès reconnues favorables au regain économique et social de la Wallonie ; dans cette optique, **la Fondation pour la Jeune Entreprise** (de 0 à 5 ans) accueille les jeunes entrepreneurs pour les conseiller et les accompagner sur la voie du succès entrepreneurial. En 2004, 300 responsables ont été sensibilisés aux actions de la Fondation. Parmi eux, 80 se sont engagés à supporter les jeunes entrepreneurs, en intervenant ponctuellement et bénévolement comme experts ou comme parrains pour un suivi dans la durée (carnet d'adresses, checks de l'étude de marché, critique des plans financiers, aide à la rédaction d'un business plan, etc.). Débutants dans leur projet d'entreprise, une septantaine de candidats a été accueillie par les permanents de la FJE. Parmi eux, une quarantaine a profité du réseau d'experts de la Fondation. Début 2005, en fonction de la nature de leur projet et de l'évolution de leur demande, 25 créateurs bénéficiaient d'un accompagnement effectif que d'autres rejoindront au fur et à mesure de leur rencontre avec la Fondation.

Notre inventaire adopte une nouvelle formule
Des entreprises wallonnes de qualité

Depuis 1995, Dynamisme Wallon publie la liste des entreprises wallonnes certifiées ISO 9000. Les objectifs de cet inventaire sont de promouvoir les systèmes de management de la qualité, valoriser les entreprises inscrites dans des démarches d'amélioration continue et susciter une émulation au sein de celles qui n'auraient pas encore obtenu leur certification.

Dynamisme Wallon Juin 2005

Données récoltées et traitées par Thierry **DECLOUX**

10 ans après la publication de sa première liste ISO, Dynamisme Wallon révise la formule. D'une part, ce ne sont pas les nouvelles certifications que vous trouverez ci-dessous mais bien les certifications toujours en cours (les certificats «vivants» qui datent donc de moins de 3 ans ou qui ont été renouvelés). D'autre part, les entreprises certifiées ne sont plus classées par ordre alphabétique mais par secteur d'activités (selon le code d'accréditation européen, basé sur 39 secteurs).

Par contre, la procédure de récolte des données n'a pas été modifiée : Dynamisme Wallon contacte chacun des 13 certificateurs accrédités pour la Belgique afin d'obtenir, sans aucun pouvoir contraignant, les informations qu'ils acceptent de fournir (ils ne sont que cinq cette année à avoir répondu dans les temps !). Notre liste ne peut donc toujours pas être considérée comme exhaustive ou officielle. Si le nom de votre entreprise certifiée ISO 9001 n'y figure pas, cela signifie que l'information ne nous est tout simplement pas parvenue ! Nous serons heureux d'effectuer les adaptations nécessaires sur la version Internet de notre liste (disponible sur www.uwe.be) : contactez notre webmaster Thierry Decloux (010/47.19.42, thierry.decloux@uwe.be). ||

Secteur 03 : Industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac

Nom	*CP*	*Localité*	*Certificateur*
BD FOOD SA	*5150*	*FLOREFFE*	*Vinçotte*
BELOVO	*6600*	*BASTOGNE*	*Vinçotte*
CENTRE D'ECONOMIE RURALE EUP	*6900*	*MARLOIE*	*BQA*
DENA AG	*4700*	*EUPEN*	*Vinçotte*
DIMI SA	*4950*	*OVIFAT-WAIMES*	*Vinçotte*
FERRERO ARDENNES	*6700*	*ARLON*	*Vinçotte*
KRAFT FOODS BELGIUM SA	*4020*	*LIEGE*	*Vinçotte*
KRAFT FOODS NAMUR SA	*5020*	*TEMPLOUX*	*Vinçotte*
RAFFINERIE NOTRE-DAME - ORAFTI SA	*4360*	*OREYE*	*Vinçotte*
ROYALE LACROIX SA	*4400*	*FLEMALLE*	*Vinçotte*
SA GALLER CHOCOLATIERS	*4051*	*VAUX-SOUS -CHEVREMONT*	*Vinçotte*
SALAISONS DU CONDROZ - MARCOTTY SA	*4432*	*ALLEUR*	*Vinçotte*
WALHORN AG/SA	*4711*	*WALHORN*	*Vinçotte*

Secteur 04 : Industrie textile et habillement

Nom	*CP*	*Localité*	*Certificateur*
NORDITUBE TECHNOLOGIES SA	*4000*	*LIEGE*	*BQA*
SOCOMAILLE SA	*7780*	*COMINES*	*BQA*
TREVIRA NECKELMANN SERVICE LAB SA	*7972*	*QUEVAUCAMPS*	*BQA*
WAMETER SA	*4821*	*ANDRIMONT*	*BQA*

Secteur 07 : Fabrication de pâte à papier, de papier, de carton et d'articles en papier et en carton

Nom	*CP*	*Localité*	*Certificateur*
CAISSERIES BELLE-VUE	*6220*	*HEPPIGNIES*	*Vinçotte*
FOR'ECORCES SA	*6960*	*MANHAY*	*CBC*
FOROLUX SA	*6960*	*MANHAY*	*CBC*
FRANTSCHACH PACKAGING BELGIUM	*1480*	*TUBIZE*	*Vinçotte*
STONE CARTOMILLS SA	*5640*	*METTET*	*Vinçotte*
STONE CARTOMILLS SA	*7011*	*GHLIN*	*Vinçotte*

Secteur 09 : Imprimerie et reproduction d'enregistrements

Nom	*CP*	*Localité*	*Certificateur*
IMPRIMERIE ACCAINO SPRL	*6150*	*ANDERLUES*	*BQA*

Secteur 12 : Industrie chimique non comprise l'industrie pharmaceutique

Nom	*CP*	*Localité*	*Certificateur*
AJINIMOTO OMNICHEM NV	*1348*	*LOUVAIN-LA-NEUVE*	*Vinçotte*
AMPACET EUROPE SA	*6780*	*MESSANCY*	*Vinçotte*
ATOFINA FELUY SA	*7181*	*FELUY*	*Vinçotte*
BASF SITE FELUY	*7181*	*FELUY*	*Vinçotte*
BP FELUY	*7181*	*FELUY*	*Vinçotte*
DANISCO	*1348*	*LOUVAIN-LA-NEUVE*	*Vinçotte*
DEQUACHIM SA	*7331*	*MONS (BAUDOUR)*	*DNV*
DOTHEE SA	*5330*	*ASSESSE*	*BQA*
EURODYE BELGIQUE	*1370*	*JODOIGNE*	*BQA*
EUROGENTEC	*4102*	*OUGREE*	*Vinçotte*
FARBWERKE HERKULA ST VITH	*4780*	*ST. VITH*	*Vinçotte*
GROUP RIEM SPRL	*5140*	*LIGNY-SOMBREFFE*	*BQA*
KEMIRA GROWHOW	*7333*	*TERTRE*	*Vinçotte*
KLUBER LUBRIFICATION BENELUX	*7711*	*DOTTIGNIES*	*Vinçotte*
L'AIR LIQUIDE BELGE	*4020*	*LIEGE*	*Vinçotte*
LANOLINES STELLA SA	*7700*	*MOUSCRON*	*Vinçotte*
MC TECHNICS SPRL	*4600*	*VISE*	*Vinçotte*
MCBRIDE CONTINENTAL EUROPE (HQ)	*7730*	*ESTAIMPUIS*	*DNV*
NEOCHIM SA	*7181*	*FELUY*	*Vinçotte*
NOBEL EXPLOSIFS BELGIQUE SA	*6200*	*CHATELET*	*Vinçotte*
RHEMAI INDUSTRIES SA	*4040*	*HERSTAL*	*Vinçotte*
SCHOONJANS NV	*1370*	*JODOIGNE*	*Vinçotte*
SOPURA SA	*6180*	*COURCELLES*	*Vinçotte*
SYNTHOMER SA	*7700*	*MOUSCRON*	*Vinçotte*
TOTAL PETROCHEMICALS RESEARCH FELUY SA	*7181*	*SENEFFE*	*Vinçotte*
TRENAL SA	*7860*	*LESSINES*	*Vinçotte*

Secteur 14 : Industrie du caoutchouc et des plastiques

Nom	*CP*	*Localité*	*Certificateur*
AEP BELGIUM SA	*7011*	*GHLIN*	*BQA*
AGRIPLAS BENELUX SA	*4821*	*DISON*	*Vinçotte*
ASPEL SA	*4700*	*EUPEN*	*Vinçotte*
CABLERIE D'EUPEN	*4700*	*EUPEN*	*Vinçotte*
FERONYL SA	*7700*	*MOUSCRON*	*Vinçotte*
GOMITEX SA	*4801*	*STEMBERT*	*Vinçotte*
SIMTECH SPRL	*7503*	*FROYENNES*	*BQA*
TREOFAN BENELUX	*4031*	*LIEGE*	*Vinçotte*
VISE PNEU SA	*4600*	*VISE*	*Vinçotte*
VP REC	*4600*	*VISE*	*Vinçotte*
X-PACK SA	*4800*	*VERVIERS-ENSIVAL*	*Vinçotte*

Secteur 15 : Fabrication de produits minéraux non métalliques non comprise la fabrication de ciment, chaux, plâtre et d'ouvrage en béton et en plâtre

Nom	CP	Localité	Certificateur
FIRME EMILE LEBAILLY	7334	HAUTRAGE	BQA
NEOCERAM SA - NCA TECHNOLOGIES SA	7110	STREPY-BRACQUEGNIES	BQA
NGK CERAMICS EUROPE SA	7331	BAUDOUR	Vinçotte
SAINT-GOBAIN GLASS BENELUX SA	5060	SAMBREVILLE / AUVELAIS	Vinçotte
SPRIMOGLASS SA	4140	SPRIMONT	Vinçotte

Secteur 16 : Fabrication de béton, ciment, chaux, plâtre et d'ouvrage en béton et en plâtre

Nom	CP	Localité	Certificateur
COMPAGNIE DES CIMENTS BELGES - CCB	7530	GAURAIN-RAMECROIX	Vinçotte
GROUPE HOLCIM	7034	OBOURG	Vinçotte
SOKAO SA	5570	BEAURAING	BQA

Secteur 17 : Métallurgie et travail des métaux

Nom	CP	Localité	Certificateur
ACTIF INDUSTRIE INTERNATIONAL	4040	HERSTAL	Vinçotte
ACV MANUFACTURING	7180	SENEFFE	Vinçotte
ASCELEC SPRL	4651	BATTICE	Vinçotte
ATELIERS M GRIMONPREZ & FILS	7700	MOUSCRON	Vinçotte
ATELIERS PIRET	4540	AMPSIN-AMAY	Vinçotte
ATELIERS W JOIRET-FRAITEUR SA	4520	MOHA	Vinçotte
BIMETALS SCRL	4000	LIEGE	Vinçotte
BODART ET GONAY	4920	HARZE	Vinçotte
BODYCOTE BELGIUM	1400	NIVELLES	Vinçotte
BODYCOTE BELGIUM	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	Vinçotte
CEPI SERVICE	4400	FLEMALLE	Vinçotte
COCKERILL SAMBRE	4102	OUGREE	Vinçotte
COCKERILL SAMBRE	4400	FLEMALLE	Vinçotte
DECOLLETAGE DEDECKER	7700	MOUSCRON	Vinçotte
ELLWOOD STEEL BELGIUM	4100	SERAING	Vinçotte
ETS MUSTAD SA	4700	EUPEN	BQA
HENKENS FRERES SA	4841	HENRI-CHAPELLE	Vinçotte
JK SERVICE SA	4651	BATTICE	Vinçotte
LIXON SPRL	6043	RANSART	BQA
MARINE POWER EUROPE INC	4800	VERVIERS	Vinçotte
MECAMOLD SA	4040	HERSTAL	Vinçotte
MECANICA HERSTAL	4040	HERSTAL	Vinçotte
MOSACIER SA	4000	LIEGE	Vinçotte
MTS BENELUX	5020	NAMUR	Vinçotte
OXYBEL SA	4020	LIEGE	Vinçotte
PIRET SA	6060	GILLY	Vinçotte
S N C B - L9B BASCOUP	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	Vinçotte
SEGAL	4400	IVOZ-RAMET	Vinçotte
STI - LA SOUS-TRAITANCE INDUSTRIELLE	4623	MAGNEE	Vinçotte
TAYLORED BLANK LIEGE SA	4000	LIEGE	Vinçotte
USI MAINTENANCE SPRL	4530	VILLERS LE BOUILLET	Vinçotte
VAN HULEN SA	4040	HERSTAL	Vinçotte
VANDERPLANCK	7170	BOIS D'HAINE	Vinçotte
WENDT BOART SA	1400	NIVELLES	Vinçotte

Secteur 18 : Fabrication de machines et équipements non classés ailleurs

Nom	CP	Localité	Certificateur
AFMECH SPRL	4600	VISE	Vinçotte
ARMSTRONG INTERNATIONAL SA	4040	HERSTAL	Vinçotte
ARTILIEGE SA	4020	LIEGE	Vinçotte
BATICOM-LIFT SPRL	4540	AMPSIN	Vinçotte
DEOM SA	6890	LIBIN	Vinçotte
DESARTY	4500	HUY	Vinçotte
DRYTEC SA	4031	ANGLEUR	Vinçotte
FABREX	7080	LABOUVERIE	BQA
GANTRY SA	1400	NIVELLES	DNV
GGM	4651	BATTICE	Vinçotte
HEINEN SA	4960	MALMEDY	Vinçotte
PMT	4040	HERSTAL	Vinçotte
SABIEX INTERNATIONAL SA	1420	BRAINE L'ALLEUD	Vinçotte
SARROY	4910	LA REID	Vinçotte
SOLAR TURBINES EUROPE SA	6041	GOSSELIES	DNV
TECHNOFLUID SA	4020	LIEGE	Vinçotte
TOUSSAINT NYSSENNE SA	4820	DISON	Vinçotte

Secteur 19 : Fabrication d'équipements électriques et électroniques

Nom	CP	Localité	Certificateur
AREVA T&D BELGIUM	4821	DISON	Vinçotte
AUTOMATION & ROBOTICS	4800	VERVIERS	Vinçotte
BALTEAU IE SA ET BEI SPRL	4420	MONTEGNEE	Vinçotte
CABLERIE D'EUPEN SA	4700	EUPEN	Vinçotte
DALEMANS SA	4350	REMICOURT	Vinçotte
DALEMANS SERVICES SPRL	4350	REMICOURT	Vinçotte
ECV SA	4460	GRACE-HOLLOGNE	Vinçotte
ELPRINTA NV	7700	MOUSCRON	Vinçotte
EURO-DIESEL SA	4460	GRACE-HOLLOGNE	Vinçotte
FLOWTRONIC SA	4840	WELKENRAEDT	Vinçotte
INSTRUMELEC	7012	JEMAPPES	Vinçotte
KS TECHNIQUES SA	4460	GRACE-HOLLOGNE	Vinçotte
LABORATOIRE D'ORTHODONTIE DENTAIRE JP GROMMET SA	4651	BATTICE	Vinçotte
THERMIBEL SA	7110	STREPY-BRACQUEGNIES	Vinçotte
TOPOLASER SPRL	5020	TEMPLOUX	CBC
WAMETER SA	4821	ANDRIMONT	BQA

Secteur 21 : Construction aéronautique et spatiale

Nom	CP	Localité	Certificateur
CENTRE SPATIAL DE LIEGE (ULG)	4031	ANGLEUR	Vinçotte

Secteur 22 : Fabrication de matériels de transport autres que navals et aérospatiaux

Nom	CP	Localité	Certificateur
ALUTRAILER SA	7522	BLANDAIN	Vinçotte
ATELIERS LEONET SPRL	5555	GRAIDE-STATION	Kiwa
TOYOTA BELGIUM SA	1420	BRAINE L'ALLEUD	Vinçotte

Secteur 23 : Industries manufacturières non classées ailleurs

Nom	CP	Localité	Certificateur
ENTRA	6220	HEPPIGNIES	Vinçotte
ENTRA ASBL (SITES DE GOSSELIES)	6041	GOSSELIES	Vinçotte
KING BELGIUM SA	1332	GENVAL	Vinçotte

Secteur 24 : Récupération

Nom	CP	Localité	Certificateur
HTC WALLONIE	4041	MILMORT	Kiwa
SEDE BENELUX	5032	ISNES	Vinçotte

Secteur 26 : production de gaz : distribution par conduites de combustibles gazeux

Nom	CP	Localité	Certificateur
L'AIR LIQUIDE BELGE	4020	LIEGE	Vinçotte

Secteur 28 : Construction

Nom	CP	Localité	Certificateur
ALUMATIC	6220	FLEURUS	Vinçotte
AMIX SA	4530	VILLERS-LE-BOUILLET	Vinçotte
AQUASTRUCTO SA	1380	LASNE	CBC
BALAES G SA	4360	OREYE	Vinçotte
BOIS & TRAVAUX SA	5530	YVOIR	BQA
BONIVER SA	4910	THEUX	Vinçotte
CHENE SA	4870	TROOZ	Vinçotte
CUISINES M CONSTANT SA	4630	SOUMAGNE-MELEN	Vinçotte
DANIEL STOFFELS	4950	SOURBRODT (WAIMES)	Vinçotte
DETHIER MENUISERIE	4950	OVIFAT	Vinçotte
ELOY & FILS	4140	SPRIMONT	Vinçotte
ENROMA SA	4960	MALMEDY	Vinçotte
ENTREPRISES WILKIN	4821	DISON-ANDRIMONT	Vinçotte
EURO-PROTEC SA	7600	PERUWELZ	BQA
FODETRA SA	6180	COURCELLES	Vinçotte
GROUPE BODARWE	4960	BAUGNEZ-MALMEDY	Vinçotte
HENRI DETHIER & FILS SA	4950	WAIMES	Vinçotte
HOTTON TRAVAUX SA	6990	HAMPTEAU-HOTTON	Vinçotte
JARDINS ET MENUISERIE DE BARVAUX ASBL	6940	BARVAUX-SUR-OURTHE	BQA
L'ANTICORROSION	4400	FLEMALLE	Vinçotte
LEPAGE SA	6040	JUMET	BQA
RAPOSO SA	6040	JUMET	Vinçotte

SA ROGER GEHLEN	4950	WAIMES-THIRIMONT	Vinçotte
THOMASSEN & FILS SPRL	4682	HOUTAIN-ST-SIMEON	Vinçotte
TPALM SA	4910	POLLEUR-THEUX	Vinçotte
TRAMO BETON	7600	PERUWELZ	Vinçotte
TRAMO SA	7700	MOUSCRON	Vinçotte
TRAVOCO SA	7700	MOUSCRON	Vinçotte
TRTC BONFOND FILS SA	4190	WERBOMONT-FERRIERES	Vinçotte
VD CABLING SA	4610	BEYNE-HEUSAY	Vinçotte
VERBRAEKEN CONSTRUCTION CONDUITES ET CABLES	6180	COURCELLES	Vinçotte
VICTOR MEYER SA	4960	MALMEDY	Vinçotte
VOSSLOH INFRASTRUCTURE SERVICES BELGIUM S.A.	7141	CARNIERES	Vinçotte
YVO RINALDI	4400	FLEMALLE	Vinçotte

Secteur 29 : Commerce de gros et de détail ; réparations automobiles et d'articles domestiques

Nom	CP	Localité	Certificateur
ABRACOR SA	1400	NIVELLES	BQA
ANALIS	5000	NAMUR	Vinçotte
ANC ETS PAQUAY SPRL	4900	SPA	Vinçotte
AUBEL MOTORS	4880	AUBEL	Vinçotte
AUTOMOBILES BODART SA	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	Kiwa
AUTOMOBILES DU HAINAUT	7033	MONS	Vinçotte
BOUNAMEAUX SA	4000	LIEGE	Kiwa
CAR DESIGN SA	1440	WAUTHIER-BRAINE	Kiwa
CARAUTO SA	4000	LIEGE	Kiwa
CARGO LIFTING NV	4500	HUY	Kiwa
CARLIER AUTOMOBILES SA	7780	COMINES	Kiwa
CARROSSERIE AZ PARTNERS SCRL	6600	BASTOGNE	Kiwa
CARROSSERIE ALBERT1ER SA	1332	GENVAL	CBC
CARROSSERIE BODESSON & FILS SPRL	6832	SENSENRUTH	Kiwa
CARROSSERIE CHARLY SCHMITZ	4960	MALMEDY	Vinçotte
CARROSSERIE CRM	6020	DAMPREMY	Kiwa
CARROSSERIE DE NAMUR DIV. CARCO SA	5004	BOUGE	Kiwa
CARROSSERIE DEPAS-LEFEVRE SPRL	5380	CORTIL-WODON	Vinçotte
CARROSSERIE EVRARD SPRL	5101	ERPENT	Kiwa
CARROSSERIE FONTAINE SA	4900	SPA	Kiwa
CARROSSERIE FRANSEN ET FILS SPRL	4420	SAINT NICOLAS	CBC
CARROSSERIE GERIMONT	5500	DINANT	Kiwa
CARROSSERIE GOOSSENS PHILIPPE	5580	ROCHEFORT	Kiwa
CARROSSERIE G WILMET SPRL	5000	NAMUR	BQA
CARROSSERIE HASARD & FILS	4910	THEUX	Vinçotte
CARROSSERIE KOCH	4720	LA CALAMINE	CBC
CARROSSERIE LATET SPRL	4690	GLONS	Kiwa
CARROSSERIE LC DESIGN	5380	FERNELMONT	Kiwa
CARROSSERIE LUCIANO	5060	TAMINES	Kiwa
CARROSSERIE MICHEL HUBERT SPRL	5362	ACHET	BQA
CARROSSERIE MONFORT	4031	ANGLEUR	Vinçotte
CARROSSERIE PAULY	4800	VERVIERS	Vinçotte
CARROSSERIE PF CAR	7080	LA BOUVERIE	Kiwa
CARROSSERIE PHILIPPIN	4170	COMBLAIN-AU-PONT	Vinçotte
CARROSSERIE PIRON	4890	CLERMONT THIMISTER	Vinçotte
CARROSSERIE SAINVITEUX THIERRY	5340	GESVES	Kiwa
CARROSSERIE SCHRÖDER M SPRL	4980	TROIS-PONTS	Kiwa
CARROSSERIE SCIOSCIA SPRL	7100	HAINE-ST-PAUL	Kiwa
CARROSSERIE THENAERS	4860	WEGNEZ	Vinçotte
CARROSSERIE WALTER SA	4620	FLERON (RETINNE)	Kiwa
CARROSSERIE Y MORAY	4800	VERVIERS	Vinçotte
CENTRE AUTOMOBILE MONTOIS	7033	CUESMES	Kiwa
CHATELET AUTO SERVICE	6200	CHATELET	Vinçotte
CITROEN BELUX NAMUR	5100	WIERDE	Vinçotte
CITROEN PACIFIC GARAGE TILKIN	4690	BASSENGE	Vinçotte
CITROEN WILLEMSENS	4650	CHAINEUX-HERVE	Vinçotte
CONDROZ MOTORS	5590	CINEY	Kiwa
DANNEMARK LG	4400	FLEMALLE	Vinçotte
DANNEMARK SA	4950	WAIMES	Vinçotte
DEHON GARAGE (CITROEN)	4000	LIEGE	Vinçotte
DIMMA BENELUX SA	4020	WANDRE	CBC
DINANT MOTORS CY OPEL SA	5500	DINANT	Kiwa
ETS DECLERC SA	5000	NAMUR	Kiwa
ETS DEVERGNIES SPRL	7100	HAINE ST. PAUL	Vinçotte
ETS FERNAND NERI SA	4620	FLERON	Kiwa
ETS GERMEAU SPRL	4342	HOGNOUL	Vinçotte
ETS G. ROOBAERT SPRL	7170	MANAGE	Kiwa
ETS IOVINE SC	7134	PERONNES LES BINCHE	CBC
ETS JACK GOHY	4860	PEPINSTER	Vinçotte
ETS MARCEL HANNAY SPRL	4350	REMICOURT	Kiwa
ETS MAZUIN-NEUVILLE & FILS SPRL	5070	FOSSES-LA-VILLE	Kiwa
ETS PIERRE OHN SA	4700	EUPEN	Kiwa
ETS. WILLEMS SA	7000	MONS	Kiwa
FILTER SERVICE SA	4700	EUPEN	BQA
FIRE CONCEPT SA	7972	ELLIGNIES-SAINTE-ANNE	BQA
FORD MATEL MOTORS SA	4100	SERAING	Kiwa
GARAGE BAUDOUIN PIERRE NV	4500	HUY	Kiwa
GARAGE BOUZENDORFF	6600	BASTOGNE	Kiwa
GARAGE-CARROSSERIE GODFRIND SPRL	6640	VAUX-SUR-SURE	Kiwa
GARAGE CARROSSERIE HANCE SPRL	4217	WARET-L'EVEQUE	Kiwa
GARAGE CARROSSERIE SCHNEIDER	6600	BASTOGNE	Vinçotte
GARAGE CASTUS SPRL	6042	LODELINSART	Vinçotte
GARAGE DE LA BASSE MEUSE SA	4600	VISE	Kiwa
GARAGE DE LA COLLEGIALE	1400	NIVELLES	Vinçotte
GARAGE DEBATY SA	5590	HAVERSIN	Vinçotte
GARAGE DEGAND CH. & FILS SA	6760	VIRTON	Kiwa
GARAGE DEUQUET	6210	LES BONS VILLERS	Kiwa
GARAGE DI FEDE SPRL	4420	SAINT-NICOLAS	Kiwa
GARAGE DU LIDO SPRL	7033	CUESMES	BQA
GARAGE DU PARC	7090	BRAINE LE COMTE	Vinçotte
GARAGE FAYT	7370	DOUR	Kiwa
GARAGE FIZAINE SPRL	1400	NIVELLES	Kiwa
GARAGE GHEYSENS	7700	MOUSCRON	Vinçotte
GARAGE JEAN PIRENNE	4890	THIMISTER - CLEMONT	Vinçotte
GARAGE LANGE SA	5640	BIESME	Kiwa
GARAGE LEMPEREUR	4100	SERAING	Vinçotte
GARAGE MICHEL VINCENT SPRL	4170	COMBLAIN-AU-PONT	Kiwa
GARAGE MORES	6780	MESSANCY	Vinçotte
GARAGE N. KOONEN SA	4700	EUPEN	Kiwa
GARAGE NOIRHOMME	6940	BARVAUX	Kiwa
GARAGE OLIVIER GREME	6460	CHIMAY	Kiwa
GARAGE PIERRE ROQUINY	5190	JEMEPPE SUR SAMBRE	Vinçotte
GARAGE PILETTE & FILS	7900	LEUZE EN HAINAUT	Vinçotte
GARAGE QUEVRAIN SA	5101	NAMUR	BQA
GARAGE PIRET SA	1300	WAVRE	Kiwa
GARAGE PLUCHE	7110	MAURAGE	Kiwa
GARAGE POL LOUIS SPRL	6800	LIBRAMONT	Kiwa
GARAGE REMY SA	7911	FRASNES-LEZ-ANVAING	Kiwa
GARAGE ROBERT SCHMIT SA	6700	ARLON	Kiwa
GARAGE ROLAND DELTENRE SA	7070	LE ROEULX	Kiwa
GARAGE ROMEO CESCHIAT SA	5060	TAMINES	Kiwa
GARAGE ROUSSEAU SA (DELHOUTE & FILS)	7500	TOURNAI	Kiwa
GARAGE SAINT-CHRISTOPHE F. MILARD & FILS SA	6800	LIBRAMONT	Kiwa
GARAGE SCHAUS A. SPRL	6700	ARLON	Kiwa
GARAGE TENNSTEDT	7850	ENGHIEN	Vinçotte
GARAGE THOMAS & CO SA	1410	WATERLOO	Kiwa
GARAGE TORNACUM MOTORS SPRL	7500	TOURNAI	Vinçotte
GARAGE WEYKMANS SPRL	4700	EUPEN	Vinçotte
GASPARD SA	5660	COUVIN	Kiwa
GIET-BODARWE	4960	MALMEDY	Vinçotte
GLIBERT & FILS	5190	MORNIMONT	Vinçotte
GRAND GARAGE FRANÇAIS SPRL	6700	ARLON	Kiwa
GROUP AUTO SATELLITES - OPEL	7100	LA LOUVIERE	Kiwa
GROUPE BULLMAN SA	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	Kiwa
GROUPE LEQUET HERKENNE	4040	HERSTAL	Kiwa
HENNAUX SA	5150	FLOREFFE	Kiwa
IACOLINO P. SA	4100	SERAING	Kiwa
INTERNATIONAL GARAGE	7540	RUNILLIES-TOURNAI	Vinçotte
JB CARROSSERIE LIEGE	4053	EMBOURG	Vinçotte
JPC MOTOR	7000	MONS	Kiwa
LEXUS	1420	BRAINE L'ALLEUD	Kiwa
MAISON GENNE SPRL	1330	RIXENSART	Kiwa
MALCORPS MOTORS SA	1390	GREZ DOICEAU	Kiwa
MANUEL LLORENS SPRL	6600	BASTOGNE	Kiwa
MATHIEU SA	4700	EUPEN	Kiwa
MONDIA LIEGE SA	4020	LIEGE	Vinçotte
MOSSELMANS MOTORS SPRL	7033	CUESMES	BQA
NEW A.M. CARROSSERIE SA	4520	WANZE	Kiwa
NORDICAR SA	4000	LIEGE	Kiwa
NOTIFIER BENELUX SA	4432	ALLEUR	BQA
OPEL MAURICE DOM SA	6890	LIBIN	Kiwa
PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG SA	1400	NIVELLES	Kiwa
PEUGEOT P. SCHYNS SA	4700	EUPEN	Kiwa

PICARD SA	5100	NANINNE	BQA
PLV MOTOR	6000	CHARLEROI	Kiwa
POLIMERI EUROPA BENELUX SA	1400	NIVELLES	Vinçotte
POLYMER CONTRACTORS FELUY SA	7181	FELUY	Vinçotte
PROMINENT BELGIUM SA	1480	TUBIZE	BQA
PROSIDER SPRL	4052	CHAUDFONTAINE	Vinçotte
PRO-THESIA	4840	WELKENRAEDT	Vinçotte
R.V. CARROSSERIE	4430	ANS	Kiwa
REIFF SA	4840	WELKENRAEDT	Kiwa
RENAULT MOTORS BRAINE SPRL	1440	WAUTHIER-BRAINE	Kiwa
RENAULT MOTORS JODOIGNE SA	1370	JODOIGNE	Kiwa
RENAULT MOTORS NIVELLES SA	1400	NIVELLES	Kiwa
RENAULT MOTORS WATERLOO SA	1400	NIVELLES	Kiwa
RENAULT MOTORS WAVRE SA	1300	WAVRE	Kiwa
RENAULT VERVIERS EMOCAR SA	4800	RECHAIN	Kiwa
SAPIN SA	4920	HARZE	BQA
SCANTEC SA	4040	HERSTAL	Vinçotte
SCANTEC SA	4770	AMEL	Vinçotte
SCANTEC SA	4837	BAELEN	Vinçotte
SOGALUX	6700	ARLON	Vinçotte
SONAMA SPRL	5101	ERPENT	Kiwa
SPRL CARROSSERIE JEAN DESSY	5590	ACHENE	BQA
SPRL CH BERHIN-MAGUIN	5100	JAMBES-NAMUR	Vinçotte
SPRL MONTYS MOTOR	4557	TINLOT	Kiwa
SPRL TRUCKS & CARS SERVICES - DÉPANNAGE MUNSTERS	4350	REMICOURT	Vinçotte
VANNESTE FRERES SA	7700	MOUSCRON	Kiwa
VERHELLE ET RUBIAS CARROSSERIE	4340	AWANS	Kiwa

Secteur 31 : Transport, entreposage et communications

Nom	CP	Localité	Certificateur
AVANTEX SA	4821	ANDRIMONT	Kiwa
BTK SA	4460	GRACE-HOLLOGNE	Vinçotte
DENIS & CIE SA	5030	GEMBLOUX	DNV
DUBOIS J-Y SPRL	5100	JAMBES	BQA
ENTREPRISE LOUIS CHARLIER	4140	SPRIMONT	Vinçotte
F DEBRUS SPRL	4690	BOIRS	BQA
FOSSOUL & FILS SPRL	4460	GRACE-HOLLOGNE	BQA
GEENENS NV	7880	VLOESBERG	Vinçotte
GROUPE BULLMAN SA	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	Kiwa
HITRA AG/ HMK AG/ MITRA AG/ DMH AG	4780	SAINT-VITH	BQA
JOSKIN & SCHIJNS SA	4140	SPRIMONT	Vinçotte
MAISON GENNE SPRL	1330	RIXENSART	Kiwa
MATHIEU SA	4700	EUPEN	Kiwa
TERMINAL ATHUS	6791	ATHUS	Kiwa
TRAMOTRANS SA	7700	MOUSCRON	Vinçotte
TRANSPORTS F MICHEL SA	7110	HOUDENG GOEGNIES	DNV
TRANSPORTS FEVRIER SA	1480	SAINTES	Vinçotte
TRANSPORTS GIET-BODARWE	4960	MALMEDY	Vinçotte
VAN CAUDENBERG BVBA & TRANSPORT DEBROUWER NV	1300	WAVRE	Vinçotte
VOS SILO LOGISTICS FELUY SA	7181	FELUY	Vinçotte

Secteur 32 : Intermédiation financière ; immobilier ; location de machines et d'équipements sans opérateur

Nom	CP	Localité	Certificateur
G_TEC NV	4671	BLEGNY (BARCHON)	CBC
POUMAY INSURANCE & INVESTMENT	4960	MALMEDY	Vinçotte
SPRL KILESSE-HUYNEN & ASSOCIES	4651	BATTICE / HERVE	Vinçotte

Secteur 33 : Activités informatiques et activités connexes

Nom	CP	Localité	Certificateur
BELSIM SA	4470	ST. GEORGES SUR MEUSE	Vinçotte
MICROSERVICE SA	4040	HERSTAL	Vinçotte
MICROSTAR SPRL	1332	GENVAL	CBC
MICROSTAR SPRL	1348	LOUVAIN LA NEUVE	CBC
PROMATIC-W	4031	ANGLEUR	Vinçotte
SHOPMAT SA	1380	LASNE	Vinçotte
SODIPLAN SA	5100	JAMBES - NAMUR	Vinçotte
SYREMAT	1380	LASNE	Vinçotte
SYSTEMAT SA	1380	LASNE	Vinçotte
SYSTEMAT SUD SA	6040	JUMET	Vinçotte

Secteur 34 : Recherche-développement, ingénierie

Nom	CP	Localité	Certificateur
ATELIER DE L'ARBRE D'OR SA	5000	NAMUR	BQA
CENTRE TECHNOLOGIQUE INTERNATIONAL DE LA TERRE ET DE LA PIERRE	7500	TOURNAI	Vinçotte
HTC WALLONIE	4041	MILMORT	Kiwa
ENGICONCEPT	6150	ANDERLUES	Vinçotte
SIFEC SPRL	4190	FERRIERES	Vinçotte

Secteur 35 : Services fournis principalement aux entreprises autres que l'ingénierie

Nom	CP	Localité	Certificateur
ABC EXPERTS SPRL	4840	WELKENRAEDT	Vinçotte
ANTICIP CONSULT	4130	ESNEUX	Vinçotte
BRISTAOL – MYERS SQUIBB INTERNATIONAL CORPORATION	1420	BRAINE L'ALLEUD	CBC
BUREAU GM SPRL	5000	NAMUR	Vinçotte
CCI DU BRABANT WALLON	1400	NIVELLES	DNV
CLEAN UP SA	1421	BRAINE-L'ALLEUD	BQA
COMASE	6032	CHARLEROI	Vinçotte
COSETECH SPRL	4910	THEUX	Vinçotte
ECLA - TANK CLEANING	4460	GRACE-HOLLOGNE	Vinçotte
EXPANSION PARTNERS SPRL	5000	NAMUR	Vinçotte
GESTANET SA	4040	HERSTAL	Vinçotte
GUEST	1495	MARBAIS	Vinçotte
INFORMATION & COMMUNICATION PARTNERS SA	1348	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Vinçotte
LAURENTY SA	4000	LIEGE	Vinçotte
SPAQUE SA	4000	LIEGE	Vinçotte
XL GROUP CLEANING COMPANIES	4000	LIEGE	BQA

Secteur 36 : Administration publique

Nom	CP	Localité	Certificateur
POLICE DE NAMUR	5000	NAMUR	Vinçotte

Secteur 37 : Education

Nom	CP	Localité	Certificateur
ACADEMIE DES LANGUES	7000	MONS	CBC
FACULTE WAROQUE DES SCIENCES ECONOMIQUES	7000	MONS	Vinçotte

Secteur 38 : Santé et action sociale

Nom	CP	Localité	Certificateur
LA TRANSFUSION DU SANG ASBL	6000	CHARLEROI	Vinçotte

Secteur 39 : Services collectifs, sociaux et personnels non classés ailleurs

Nom	CP	Localité	Certificateur
ANIMALIA CURANDI ARS ASBL	4041	HERSTAL	Vinçotte
BIFFA TREATMENT SA	1440	BRAINE-LE-CHATEAU	Vinçotte
CHAMBRE DE LA CONSTRUCTION DE LIEGE ASBL	4000	LIEGE	Vinçotte
LA SOCIETE ROYALE "LE CHEVAL DE TRAIT ARDENNAIS"	6800	LIBRAMONT	BQA
REVATECH SA	4480	ENGIS	Vinçotte
SHANKS	4000	LIEGE	Vinçotte

Secteur non renseigné :

Nom	CP	Localité	Certificateur
CILE SCRL	4031	LIEGE	Vinçotte
CTS DE MONT-GODINNE	5530	YVOIR	Vinçotte
NGK EUROPE SA	7331	BAUDOUR	BQA
PHENIX INDUSTRIES	1480	TUBIZE	Vinçotte

Nous remercions les organismes suivants d'avoir accepté de nous fournir leurs données :

- KIWA BELGIUM : 03/259.06.60, info@kiwa.be, www.kiwa.be
- BCC-CBC : 02/711.05.87, BCC_CBC@pi.be
- DET NORSKE VERITAS CERTIFICATION : +31 10 29.22.700, DNV.Certification.Belgium@DNV.com
- BQA : 02/287.08.27, info@bqa.be, www.bqa.be
- VINÇOTTE : 02/674.58.47, systems.certification@aib-vincotte.be, www.aib-vincotte.be

Localisation
EXKI : 4 lettres qui résonneront dans les bouches wallonnes

Le réseau de restauration rapide aux couleurs bio Exki, développé par 3 anciens du groupe GIB Group et soutenu financièrement par celui-ci, devrait s'étendre rapidement sur les terres wallonnes. La formule connaît déjà une expansion internationale, avec un chiffre d'affaires de 8 millions d'euros en 2004. Dynamisme Wallon a rencontré son co-fondateur et administrateur délégué, Nicolas Steisel.

Dynamisme Wallon Juin 2005

Par Olivier **KAHN**, conseiller Ichec PME (www.ichec-pme.be, olivier.kahn@ichec.be)

Après 7 Exki à Bruxelles, 1 à Anvers et 2 à Turin, vous venez d'ouvrir une onzième enseigne à Wavre. Et vous comptez vous implanter prochainement à Louvain-la-Neuve et à Bruxelles, portant à 13 le nombre total de vos enseignes. Pourquoi s'implanter en Wallonie en seconde phase ?

Nicolas STEISEL : *Ekxi est un concept créé pour la ville. Il était normal de démarrer par la plus grande ville du Royaume, à savoir Bruxelles. Nous avons voulu le consolider par un positionnement sur Anvers qui présente des spécificités toutes autres, et sur les premières villes étrangères. Les observations et expériences étant recueillies, nous sommes prêts à présent à nous étendre rapidement.*

Quelles sont les potentialités de la Wallonie, d'après vous ?

La Wallonie en compte de nombreuses. Je relèverais sa superficie, tout d'abord. Nombre de points de vente sont possibles sur l'ensemble du territoire, avec plusieurs pour les grandes villes. Les potentialités de croissance sont donc importantes. Le profil du client wallon intervient également : son plaisir de vivre, sa recherche de qualité, sa rapidité de réaction sur les nouveautés sont des atouts que nous ressentons fortement. La convivialité qu'il recherche, généralement, est notre base de développement.

Quelles sont les implantations prévues ?

Exki travaille dans l'ultra-frais, avec des produits non pasteurisés, sans conservateurs, sans traitements chimiques (NDLR : les recettes ont été conçues avec l'aide du fameux chef louvaniste Frank Fol), *ce qui exige une organisation logistique optimale. Les contraintes logistiques sont donc à la*



Exki travaille dans l'ultra-frais, avec des produits non pasteurisés, sans conservateurs, sans traitements chimiques, ce qui exige une organisation logistique optimale.

base de notre stratégie d'implantation. Nous avons ainsi défini un premier axe routier Bruxelles- Luxembourg (Wavre, Louvain-La-Neuve, Arlon, Luxembourg), lequel permet d'optimiser et de rentabiliser les approvisionnements et la distribution. Nous espérons que les autres axes suivront…

Comment choisir le lieu dans la ville ?

La règle est simple : se positionner dans la zone de confluence entre bureaux, commerces et transports en commun.

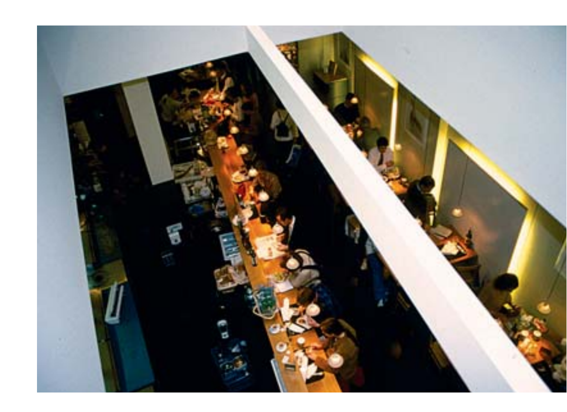
Une bonne idée est souvent vite copiée… quelle est votre réflexion à ce sujet ?

Accentuer les avantages concurrentiels dans une cohérence à long terme. Nous croyons en l'avenir du fait de quelques points : la dynamique du groupe, le Know How de l'équipe travaillé au quotidien, le confort de l'enseigne (du mobilier à la musique), la transparence et la citoyenneté voulues à l'extrême.

Les tendances évoluent de plus en plus vite, tout comme l'environnement. Organiser annuellement au moins une remontée d'information, structurée, de la clientèle est vital. Et si les réponses sont bien utiles en matière de marché, chaque contact-client en ce sens renforce également la proximité et la convivialité, critères essentiels d'acquisition et de fidélisation de la clientèle.

QUE RETENIR DE CETTE EXPÉRIENCE ?

- Choisir un lieu requiert tant une étude en «salle» que sur le terrain. L'observation du lieu et du confort du quartier, le contrôle de la fréquentation… devront impérativement être réalisés.
- Le client est le meilleur consultant ! Il est la meilleure source d'information, sans coûts par ailleurs. Le faire s'exprimer, via un site ou des enquêtes flash, doit devenir une priorité. ||



Choisir un lieu requiert tant une étude en «salle» que sur le terrain.

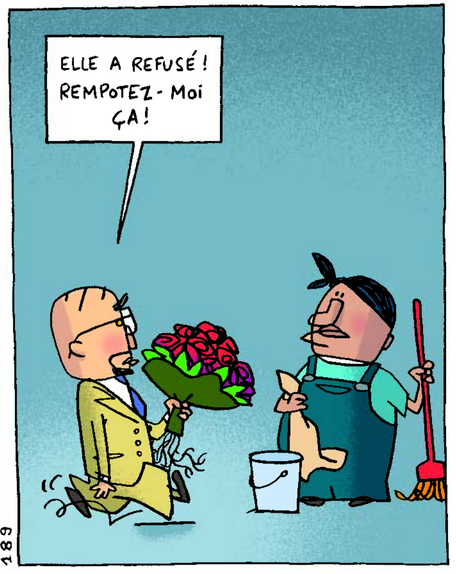
En collaboration avec :




Manager Mode d'emploi
Scénario, dessin, couleur : Dehaes


VOULEZ-VOUS M'ÉPOUSEZ ?
C'EST QUOI, CES RACINES ?


LA SOCIÉTÉ DOIT RATIONALISER SES DÉPENSES ...
?
189


ELLE A REFUSÉ ! REMPOTEZ-MOI ÇA !

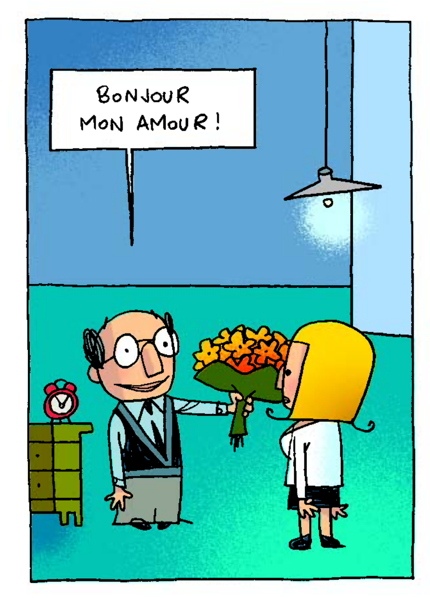

IL N'Y A PAS QUE L'ARGENT QUI M'INTÉRESSE ...


J'ATTENDS IMPATIEMMENT NOS 25 ANS DE MARIAGE ...
190


POUR FÊTER NOS NOCES ... EUH ... D'ARGENT !






BONJOUR MON AMOUR !


CE SOIR, JE T'EMMÈNE AU RESTAURANT.
191


ENLEVEZ CE DÉGUISEMENT ! VOUS N'ÊTES PAS DRÔLE, MONSIEUR LE DIRECTEUR ...